

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 PROCES-VERBAL

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 29

Le 26 septembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 20 septembre 2023. Publication de la convocation le : 21 septembre 2023

Etaients présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaients absents :

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

M. KERLOC'H : Bonsoir, il est 20h. Nous allons donc débuter ce Conseil municipal. Je vous propose de le débuter par une minute de silence, compte tenu de ce qu'il s'est passé au Maroc et en Libye.

(Hommage aux victimes du Maroc et de la Libye.)

M. KERLOC'H : Je vous remercie. Je laisse la parole à Madame la Directrice Générale pour faire l'appel.

(Appel nominal.)

➤ **Délibération n° 2023-094 : Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De nommer M. Didier LOAS en qualité de secrétaire de la séance.

➤ **Délibération n° 2023-095 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

M. VORMS : Oui, je vais me permettre, sur le précédent Conseil, c'est un peu en lien, mais sans être spécialement en lien, c'est par rapport à Keristum, au niveau de la future construction. Dans cette zone, il y a une association qui milite à la base contre ce projet, d'une part. Mais en fait, j'ai un petit souci, c'est sur son autre côté de l'association où on est un petit groupe à se promener régulièrement sur Le Goyen, sur le Youtar avec les chiens. Au bout d'un moment, on a un peu discuté tous ensemble et on s'aperçoit qu'on s'est faits tous appréhender par les mêmes personnes suite à des déjections canines, à des choses comme ça. Mais le problème, c'est que c'est un peu trop véhément et ça nous pose un petit peu, entre guillemets, problème là-dessus puisque ces personnes y vont quand même franco. Donc, on se pose la question, c'est sur les devenir en cas de besoin puisque cette association, qu'elle milite pour l'opposition du projet, c'est son droit, mais là, c'est plus de l'inquiétude après pour tout ce qui peut être animaux de compagnie.

M. KERLOC'H : Je note cette remarque. Effectivement, nous avons rencontré les représentants de cette association. Il m'a semblé que, oui, c'était une difficulté pour eux les déjections canines, les déjections également des chats apparemment. Et donc, si j'ai bien compris, un des souhaits de cette association, ce serait que l'on crée un chenil sur la ville, dont acte. C'est une de leurs propositions. C'est en tout cas ce que j'ai pu constater dans leurs écrits.

M. VORMS : Mais le problème, c'est qu'on a des gens autour qui, quand même, s'inquiètent pour la santé, au cas où, de ces animaux.

M. KERLOC'H : Le passage de la parole aux actes, ça, c'est autre chose. S'il y a eu des insultes, je vous encourage à porter plainte. Et s'il devait y avoir des actes de malveillance sur les animaux, ce sera exactement la même chose.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. GUILLON : J'avais une remarque qui ne tient pas au compte rendu, mais on a trouvé sur table ici du courrier à destination des élus de l'opposition. Le plus ancien date du 20 juillet. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

M. KERLOC'H : Écoutez, il faut passer en mairie. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

M. GUILLON : Il faut passer en mairie. Donc, il faut qu'on passe en mairie régulièrement des fois qu'il y ait des courriers. Je vous rappelle qu'avant, l'ASVP portait le courrier chez les élus ou alors, on peut nous passer un petit coup de fil. Il y a un courrier du 20 juillet qui attend, là, à la mairie son destinataire et vous ne le prenez pas. Ce n'est jamais, après tout, qu'une marque supplémentaire de mépris à l'égard de votre opposition.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des commentaires sur l'ordre du jour ? Oui, sur le procès-verbal du dernier Conseil ? Oui.

M. VAN PRAET : J'ai une question Gurvan. Je vois qu'il y a eu une lettre du préfet suite au dernier Conseil municipal qui note un comportement inacceptable qui ne répond pas à l'exemplarité attendue des élus de la République. Est-ce que le courrier ne devrait pas être joint au procès-verbal ?

M. KERLOC'H : Si, pourquoi pas ? Si, on pourra le joindre.

M. GUILLON : C'est une découverte. Est-ce qu'on pourrait avoir des informations sur ce courrier puisqu'on apprend qu'il y a un courrier ?

(Brouhaha.)

M. VAN PRAET : Je ne sais pas, moi, c'est un courrier public.

M. GUILLON : Si c'est un courrier public, il n'est pas très public puisqu'on n'a pas eu connaissance.

M. VAN PRAET : « Préfet du Finistère.

Monsieur le Maire, suite aux insultes et outrages dont vous avez été victime, ainsi que les membres de votre Conseil municipal, le 4 juillet dernier, de la part d'un conseiller municipal d'opposition, je souhaite vous faire part de mon soutien sans faille face à ce comportement inacceptable et qui ne répond pas à l'exemplarité attendue des élus de la République.

Comme vous le savez, le gouvernement s'est mobilisé face à l'augmentation de ces phénomènes de violences et de menaces et les ministères de l'Intérieur et de la Justice travaillent au renforcement de l'arsenal juridique assurant une meilleure protection des Elus, comme en témoigne la récente loi du 24 janvier 2023.

Comme je l'ai indiqué par courrier à l'ensemble des maires du département, les services de l'État sont d'ores et déjà pleinement mobilisés dans le Finistère face à ces actes inadmissibles envers des élus de la République.

Vous assurant de mon plein soutien dans ces circonstances, je vous prie d'agrée, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Mahé, Préfet du Finistère. »

M. GUILLON : Donc moi, je serais curieux de savoir comment ce courrier a pu être produit puisque le Préfet n'a pas assisté, autant que je sache, au dernier Conseil municipal. Je pense qu'on a dû l'orienter un peu. C'est notre ancien préfet, je pense, mais je vais me permettre d'adresser un courrier au nouveau Préfet pour lui parler de la réalité des faits. Dire que parmi la majorité, il y a des voleurs, par exemple ; ça, il ne le sait peut-être pas !

M. KERLOC'H : Continuez, Monsieur GUILLON. C'est justement en lui joignant le compte rendu du dernier conseil qu'il a manifesté cette réponse, simplement. Continuez à nous insulter.

M. GUILLON : Je continuerai à m'exprimer. Si la question est de savoir si je regrette quelques propos que j'ai pu tenir dans cette assistance, je n'en regrette aucun, que ce soit bien clair.

M. KERLOC'H : Sur le compte rendu de la dernière séance, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023

➤ **Délibération n° 2023-096 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023 - 090 du 7 juillet 2023, modifiant les délégations du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-062	03/07/2023	Réalisation et agencement de vestiaires pour les services techniques	Atelier Bois Construction	19 342,32 €
2023-063	03/07/2023	Contrôle ITV du réseau d'eaux pluviales rue Marcelin Berthelot	HdeO	2 266,00 €
2023-064	03/07/2023	Travaux de dépose de conduits amiante ciment dans les combles à travers dalle béton puis protection au Promat de 2 conduits inutilisés, au cinéma Le Goyen	Le Pape TP	7 290,00 €
2023-065	10/07/2023	Frais de participation Pavillon Bleu campagne 2023	Association Teragir	1 570,00 €
2023-066	10/07/2023	Renouvellement contrat d'entretien balayeuse	Europe Service	3 777,00 €
2023-067	17/07/2023	Etude financière et prospective - Impact du programme pluriannuel d'investissement (par Yvan PELLE)	Ressources Consultants Finances	3 151,70 €
2023-068	17/07/2023	Mission de maîtrise d'œuvre suite étude de faisabilité sécurité incendie au Théâtre Georges Madec	Siaca	2 460,00 €
2023-069	17/07/2023	Remplacement des stores au Théâtre Georges Madec	Monsieur Store Quimper	5 305,60 €
2023-070	17/07/2023	Création support de communication pour la semaine de la science d'octobre 2023	Above Chaos - Vincent FOUQUET	1 690,00 €
2023-071	24/07/2023	Réparation du préparateur ECS + fourniture d'un chauffe-eau pour le centre de loisirs	Sanitherm	3 541,20 €
2023-072	31/07/2023	Remplacement de la clé RDC façade Est du Mât Fenoux	Lefevre Centre Ouest	1 650,00 €
2023-073	31/07/2023	Travaux d'électricité du centre technique communal	SAS ETS Colin	5 240,00 €
2023-074	31/07/2023	Conception graphique et réalisation d'un magazine de 24 pages couverture incluses	Fouinzanardi	3 378,00 €
2023-075	28/08/2023	Entretien des espaces verts d'une parcelle	CIAS du Cap Sizun	2 100,00 €
2023-076	28/08/2023	Réfection de la voirie communale	Le Roux	24 520,00 €
2023-077	04/09/2023	Achat d'un distributeur hydraulique pour l'épareuse	Socomhy	2 553,13 €
2023-078	04/09/2023	Achat miroirs d'agglomération et panneaux	Helios Bretagne	1 629,28 €
2023-079	11/09/2023	Impression du bulletin municipal « Gwaien »	Imprim'Vit	3 400,00 €
2023-080	11/09/2023	Travaux de mise en sécurité des battants cloches 1 et 2 à l'Eglise Saint-Onneau	Macé Entreprises	2 439,60 €

M. KERLOC'H : Vous avez là, le compte rendu des décisions prises par le Maire et par délégation du Conseil municipal depuis le dernier Conseil. Y a-t-il sur ce point des observations ?

M. VORMS : J'avais juste une petite question par rapport au Gwaien, juste si c'était normal que le prix avait augmenté ou pas ?

M. KERLOC'H : Alors, normal ?

M. VORMS : C'est une façon de parler, on va dire.

M. KERLOC'H : Non, on subit une grosse augmentation du papier, effectivement. Alors, on pourrait aller chercher sans doute des impressions moins chères, mais on a décidé de continuer à faire travailler une entreprise locale.

M. GUILLON : Ce qui veut dire que si on calcule bien, le coût à l'année dépasse les 20 000 € maintenant, pour un bulletin qui n'est plus édité qu'à trois exemplaires. C'est bien ça le total que nous devons calculer.

M. KERLOC'H : Je n'ai pas ce total-là devant moi.

Mme BRIANT : Les prix indiqués dans le tableau, c'est par numéro ou c'est pour les quatre numéros ?

M. KERLOC'H : Non, c'est par numéro. Effectivement, on est passé d'un coût d'impression qui était de l'ordre de 1 600 € à plus de 3 000 €.

Mme BRIANT : En même temps la conception aussi ?

M. LAPORTE : Et aussi la conception ? C'était pour un numéro ?

M. KERLOC'H : La conception, il y a toujours eu un peu de conception.

Mme BRIANT : Oui, aussi, c'est pour un numéro ?

M. LAPORTE : C'est pour un numéro ?

M. KERLOC'H : Je crois, oui.

M. GUILLON : Donc, ça fait un total de 20 334 € par an pour seulement trois numéros puisque comme ça vous faisait trop de travail on est descendu à trois numéros, alors qu'en plus, vous avez embauché un chargé de communication.

M. KERLOC'H : Donc, il fallait rajouter un quart de plus. Très bien, je le note.

M. GUILLON : Et je note aussi que vous nous avez demandé notre tribune pour le 9 août. On est le 26 septembre, le bulletin municipal n'est toujours pas paru. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ça ? Vous ne faites plus que trois numéros, vous n'arrivez même pas à les sortir.

M. KERLOC'H : Le bulletin municipal va être distribué la semaine prochaine, ce week-end. On vous a demandé, effectivement, votre prose pour le 9 août. Je pense que vous avez pu constater qu'il y a des congés aussi au mois d'août et que ces congés-là...

M. GUILLON : Oui et alors ?

M. KERLOC'H : Il faut un certain délai pour imprimer ensuite et mettre en page un journal.

M. GUILLON : Mais puisque ce travail n'était fait qu'après les congés, je ne vois vraiment pas l'intérêt de nous demander notre tribune le 9 août.

M. KERLOC'H : La mise en page s'est faite avant les congés.

M. GUILLON : Dites donc, ça va être un peu du réchauffé quand on va le recevoir !

M. KERLOC'H : Bien.

Mme BRIANT : Petite question, pour la décision 071, pour le centre de loisirs, concernant le chauffe-eau, si c'était toujours la commune qui payait ou la communauté de communes ? Vu que le centre de loisirs, c'est eux qui l'utilisent, est-ce une dépense uniquement de la mairie ?

M. KERLOC'H : Oui, absolument. Ça, c'est une dépense qui serait une dépense du propriétaire, si on va par là.

M. GUILLON : Pour la décision 73, on nous parle de travaux d'électricité du centre technique communal. Est-ce qu'on peut se savoir où se situe ce centre technique communal ?

M. KERLOC'H : Vous le découvrez ? On en a déjà parlé, Monsieur GUILLON. Il s'agit de l'ancienne caserne des pompiers.

M. GUILLON : Vous faites des frais dans ce local. Donc, je pense que c'est pour la durée, vous ne faites pas des frais pour quelques jours. Est-ce qu'on doit considérer que le centre technique communal est désormais d'une façon définitive à l'ancien centre de secours d'Audierne ?

M. KERLOC'H : Je sais que vous arrivez à faire des travaux avant d'avoir lancé les appels d'offres, mais avez-vous vu des appels d'offres pour un centre communal ailleurs ?

M. GUILLON : Non, mais je vous pose une question.

M. KERLOC'H : Je vous réponds.

M. GUILLON : Je veux simplement une réponse.

M. KERLOC'H : Je vous réponds. C'est-à-dire que si aujourd'hui, on décidait de créer un nouveau centre technique communal ex nihilo, je pense que voilà, je ne suis même pas sûr qu'on le verrait sur le prochain mandat.

M. GUILLON : C'est bizarre, cette façon que vous avez d'éluder mes questions.

M. KERLOC'H : Mais non, je vous dis qu'effectivement, on s'installe dans la durée, oui.

M. GUILLON : D'accord. C'était tout simple de le dire, vous voyez ?

M. KERLOC'H : Bien.

M. GUILLON : 075 entretien des espaces verts d'une parcelle. Est-ce qu'on peut savoir où est située cette parcelle ?

M. KERLOC'H : On est à Kermabon, c'est ça Michel ?

M. COLLOREC : Non, c'est le...

M. KERLOC'H : Non, ce n'est pas Kermabon. Kermabon arrivera après.

M. COLLOREC : C'est la parcelle rue Marceau, c'est ça. On a acheté un terrain à rue Marceau et c'est pour nettoyer tout ce terrain-là.

M. GUILLON : Donc, au poste 67, on a une étude financière et prospective, impact du programme pluriannuel d'investissement. Le programme pluriannuel, il va falloir que vous fassiez vite. Il ne vous reste plus beaucoup de temps d'ici la fin du mandat. Vous ne pensez pas que ça aurait été plus pertinent de le lancer en début de mandat ?

M. KERLOC'H : Le programme pluriannuel est lancé. Nous réévaluons régulièrement son impact puisque vous n'êtes pas sans savoir que les données financières évoluent tous les ans à l'occasion notamment de la loi de finances. Et du coup, nous le remettons à jour simplement, mais il est bien évident que la PPI, elle va durer sur la durée du mandat et elle est déjà lancée. Nous avons inauguré les Restos du Cœur vendredi. Le Mât Fénoù arrive au mois d'octobre-novembre et nous continuons à avancer sur le projet d'école. Donc, les choses évoluent, les choses avancent, les décisions que nous prenons aujourd'hui nous engagent sur un certain nombre d'exercices. Il est assez normal que nous adaptions notre programmation à ces évolutions.

M. GUILLON : Mais alors, de quelles évolutions parlez-vous ? Vous parlez de surcoûts éventuels... C'est ça qu'on voulait savoir.

M. KERLOC'H : Les évolutions de la loi de finances, l'évolution des dotations, l'évolution de l'imposition locale et du rapport en tout cas de l'imposition locale. Et c'est un certain nombre de choses qui évoluent d'année en année et qui sont extrêmement mouvantes en ce moment. Donc, oui, nous faisons des études financières pour savoir où nous allons. Ça me semble assez logique.

M. GUILLON : S'il y avait des investissements en face, oui, ça me semblerait aussi logique.

M. KERLOC'H : Bien. Vous avez donc pris connaissance des différentes décisions qui ont été prises, je vous propose de passer au développement urbain. Véronique ?

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

➤ **Délibération n° 2023-097 : Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine privé communal situé Rue Pierre Brossolette**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne a constaté l'existence d'une parcelle servant de voirie cadastrée AE85 située rue Pierre Brossolette.

Après recherches, il s'avère que ce bien n'a plus de propriétaire connu.

Aussi, la commune a mis en œuvre la procédure d'appréhension des biens dits « sans maître ».

La commune a procédé à une publication et à un affichage de l'arrêté du maire U2022-035 pendant au moins 6 mois, du 1^{er} février 2023 au 1^{er} août 2023.

La procédure arrive à terme. Aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Il est donc proposé l'incorporation de la parcelle dans le domaine privé communal.

La surface de la parcelle est de 243 m² et son classement UB au plan local d'urbanisme

Vu le code civil, notamment l'article 713 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-4 ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme,

Mme MADEC : Nous proposons l'incorporation de la parcelle dans le domaine privé communal. À moins que vous n'ayez des questions, pardon, je suis allée trop vite.

M. VORMS : Moi, juste une petite question. Juste pour ma curiosité personnelle, comment ça se passe si, mettons, là, aujourd'hui, on fait la validation du bien sans maître et que dans deux mois, un propriétaire resurgit ?

Mme MADEC : Je pense que la procédure, elle est achevée. Je pense que les temps administratifs sont donnés.

Mme URVOIS : Et comment marche cette procédure ? On voit ça presque à chaque Conseil et je trouve que quand même, ma mère qui était clerc de notaire, ils arrivaient quand même à trouver les propriétaires sans trop de problèmes. Comment ça se passe ? Comment vous faites ?

Mme MADEC : Mais là, certains propriétaires ne veulent pas non plus se faire connaître par rapport aux impôts, je pense aussi.

Mme URVOIS : Là, ce serait...

Mme MADEC : Si, mais il y en a plusieurs.

Mme URVOIS : Alors, quelle est la procédure ?

Mme MADEC : On lance la procédure de bien sans maître.

Mme URVOIS : C'est-à-dire ?

Mme MADEC : C'est un arrêté qui est publié autant en voie de presse, ce que je viens de dire, et en mairie. Il est consultable à tous. Les notaires font également les recherches des successeurs. Sauf que tu vois, dans ce cas de figure, par exemple, la dame est vraiment décédée depuis très longtemps.

Mme URVOIS : Et ça, c'est où ?

Mme MADEC : Ça, c'est rue Pierre Brossolette.

Mme URVOIS : C'est toujours dans le même coin en plus.

Mme MADEC : *Ce n'est pas faux ce que tu dis parce qu'on le verra dans un prochain conseil qu'elle a d'autres parcelles qui sont restées fondues dans la voirie, si je peux me permettre le terme. On ne revient pas sur...*

M. COLIN : *Mais il y a une maison dans le cul-de-sac, là ?*

Mme MADEC : *Oui.*

M. COLIN : *La personne qui y habite...*

Mme MADEC : *L'accès à cette maison, surtout aux deux terrains qui le précèdent, là, qui vont être vendus, se fait sur une propriété privée puisque la parcelle en question, de 283 m², c'est une parcelle privée et d'une propriétaire décédée, il y a très longtemps.*

M. COLIN : *La personne qui habite dans la maison, ça ne l'intéresse pas de faire l'acquisition de ce...*

Mme MADEC : *Si, ça sera dans un deuxième temps où on a le choix soit de garder la parcelle, de l'entretenir, soit d'en faire une parcelle privée et de la revendre aux futurs propriétaires des terrains qui sont juste à côté.*

M. GUILLON : *Moi, j'ai du mal à comprendre comment on va s'occuper de cette affaire-là. Nous, on est ici pour s'occuper des affaires publiques, pas des affaires privées. Donc, je ne vois pas l'intérêt d'aller acheter un cul-de-sac, franchement à part faire des frais supplémentaires. Parce que vous nous dites que c'est important pour l'accession des parcelles à l'arrière...*

Mme MADEC : *Pour l'accès des parcelles.*

M. GUILLON : *Sauf qu'il n'en reste pas moins que depuis que cette parcelle est un bien sans maître, les biens à l'arrière ont été vendus malgré tout. Donc, ça prouve que ça peut être fait. Donc, on a...*

M. KERLOC'H : *Sauf que le lotissement ne pourra pas se faire sur la parcelle du bas puisqu'aujourd'hui, il faudra bien créer des accès.*

M. GUILLON : *Je vous dis que la propriété du haut a été vendue il y a quelques années, il n'y a pas très longtemps. Et pourtant, ce bien était déjà un bien sans maître. Donc, ça prouve que ça ne posait pas de problème.*

M. KERLOC'H : *Alors, vous avez raison, mais la propriété du haut comprenait les deux parcelles. C'est-à-dire que le jardin devant, donc potentiellement, l'accès pouvait se faire sur la rue.*

M. GUILLON : *La preuve que non, ils sont toujours passés par là.*

M. KERLOC'H : *Pour autant, l'accès pouvait se faire côté rue. Aujourd'hui, en créant un lotissement – c'est un bien grand mot –, mais en lotissant cette parcelle en deux lots, il faudra bien qu'on ait des sorties.*

M. GUILLON : *C'est curieux cette imbrication avec des affaires privées. Vous nous l'avez déjà fait en payant la voirie pour un lotissement dont on n'avait pas à s'en occuper.*

Mme URVOIS : *Ça, c'est vrai.*

M. GUILLON : *Moi, ça m'échappe quand même. Je vous rappelle que vous êtes là pour vous occuper des affaires publiques, dont vous vous occupez très peu. Et à la place de ça, vous allez trouver du temps pour aller vous occuper des affaires privées. C'est quand même curieux.*

Mme MADEC : *Parce que ça aurait dû être réglé depuis déjà quelques années.*

M. KERLOC'H : *Exactement.*

Mme MADEC : *C'est une régularisation.*

Mme URVOIS : *Non, mais c'est toujours un accès à quelque part.*

Mme MADEC : J'espère que toutes les routes sont des accès.

M. KERLOC'H : Mais on aura le même problème sur la voirie, je ne sais même pas si elle est... celle-là, par contre, a un nom, dans le lotissement qui est juste à côté, où ça n'a jamais été rétrocedé non plus à la commune.

Bien, sur ce point.

Mme MADEC : Le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal, l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre, décide de :

- Incorporer la parcelle AE85 située Rue Pierre Brossolette, bien présumé sans maître, dans le domaine privé communal.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-098 : Arrêté préfectoral classant Audierne comme zone à risque de présence de mэрule**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par décision du 6 juin 2023, le tribunal administratif de Rennes a déclaré illégal l'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2020, relatif à « la lutte contre les mэрules et autres xylophages et classant certaines communes du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état relatif à la présence de la mэрule ».

Dès lors l'arrêté en vigueur du 15 juillet 2020 va être abrogé et remplacé par un nouvel arrêté « délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département du Finistère », pris en application de l'article L131-3 du code de l'urbanisme et de la construction. Cet article stipule :

« Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрules sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».

Plusieurs signalements de risques de mэрule ont été répertoriés sur le territoire de la commune d'Audierne. Le préfet du Finistère propose donc d'inscrire celle-ci dans l'arrêté.

Sur les territoires des communes inscrites dans l'arrêté préfectoral, en cas de vente, une information sur la présence d'un risque de mэрule sera à produire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L271-4 du code de l'instruction et de l'habitat (CCH) qui indique :

« I. En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : [...]

9° Dans les zones prévues à l'article L131-3 du présent code, l'information sur la présence d'un risque de mэрule.

Le préfet du Finistère soumet donc le projet d'arrêté à la consultation du conseil municipal d'Audierne et demande de faire part de la décision.

Les communes du Finistère concernées sont : Audierne, Bannalec, Bénodet, Brest, Camaret-sur-Mer, Chateaulin, Chateauneuf-du-Faou, Concarneau, Douarnenez, Elliant, Fouesnant, Morlaix, Plomodiern, Plouescat, Pont-Aven, Pont-l'Abbé, Quimper, Quimperlé, Riec-sur-Belon, Rosporden, Saint-Martin-des-Champs, Scaer.

Le projet d'arrêté est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 18 septembre 2023,

Mme MADEC : Audierne faisait déjà partie de la liste des villes concernées. Il y a un article en moins. C'est vraiment purement administratif.

Des questions ?

M. GUILLON : Vous nous avez dit que le précédent arrêté était illégal ?

Mme MADEC : Il a été déclaré illégal.

M. KERLOC'H : Il a été attaqué devant le tribunal administratif qui l'a cassé. La préfecture a repris un arrêté. Il s'agit d'un arrêté préfectoral.

Mme MADEC : Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule dans le Finistère, de transmettre l'avis du Conseil municipal au préfet du Finistère et de réaliser toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. KERLOC'H : Sur ce point, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Je ne sais pas comment nous devons considérer le vote de Monsieur GUILLON ?

M. COLIN : Le même que le notre.

M. KERLOC'H : En l'occurrence, il ne vote pas. Donc, il ne prend pas part au vote, OK.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

M. Didier GUILLON ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le projet d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule dans le département du Finistère ;
- Autoriser M. Le Maire à transmettre l'avis du conseil municipal au préfet du Finistère ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération

➤ **Délibération n° 2023-099 : Information – décision de préempter plusieurs parcelles Route de la Pointe du Raz**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Conseil municipal de la Commune d'Audierne du 26 septembre 2023 : procès-verbal

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Historique et contexte :

4 parcelles ont été mises en vente par adjudication le 10 mai 2023. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- 052 ZM0216 : 988 m²: Zone UB (366 m²) et zone A (622 m²)
- 052 ZM0217: 467 m²: Zone UB
- 052 ZM0024: 2 070 m²: Zone UB
- 052 ZM0203: 1 267 m²: Zone A

La surface totale est de 4 792 m² dont 2 903 m² constructibles.

La mise à prix des parcelles était de 50 000€ et ont été adjudgées à 142 000€.

La commune a eu connaissance de cette vente aux enchères le 31 mars 2023 par une simple lettre d'information. Il n'y a pas eu de transmission de déclaration d'intention d'aliéner conformément à l'article R213-5 du Code de l'urbanisme. La commune n'a donc pas pu faire valoir son droit de préemption en ayant l'ensemble des informations sur le bien conformément à l'article cité précédemment.

Il a donc été demandé au Greffe du Tribunal Judiciaire de transmettre une déclaration d'intention d'aliéner.

La déclaration d'intention d'aliéner a été reçue à la mairie d'Audierne le 26 juin 2023.

Un arrêté de préemption a été pris le 21 juillet 2023 et notifié aux parties prenantes le 25 juillet 2023.

Motifs de la préemption : projet de création de logements destinés à l'accession sociale

Le 31 mars 2023, la commune s'est rapprochée de l'OPAC de Quimper Cornouaille pour réaliser une étude de faisabilité sur l'emprise.

Il en ressort la possibilité de réaliser sept logements individuels :

- 3 logements Type 4
- 4 logements Type 5

Le projet sera lancé d'ici quelques mois.

Mme MADEC : Est-ce que vous avez des questions ?

Mme BRIANT : Alors, moi j'ai des interrogations. J'avais déjà des interrogations au moment de la commission urbanisme. J'ai eu plus de temps pour regarder. C'est votre gros projet au niveau du logement. Comment pouvez-vous prétendre que vous n'étiez pas informés de cette vente qui a eu lieu le 10 mai, alors qu'à la page 9 de la note de synthèse, c'est indiqué : « la commune a eu connaissance de cette vente aux enchères le 31 mars » ?

Mme MADEC : Non, mais on n'avait pas la DIA.

M. KERLOC'H : La procédure ne peut courir qu'à compter de la réception de la DIA, oui. Il s'agit du document d'intention d'aliéner.

Mme BRIANT : Parce que vous ajoutez : il n'y a pas eu de transmission de déclaration, donc l'intention d'aliéner. Donc, la commune n'a donc pas pu faire valoir son droit de préemption en ayant l'ensemble des informations. Et plus loin, vous dites : « le 31 mars 2023, la commune s'est rapprochée de l'OPAC de Quimper Cornouaille pour réaliser une étude de faisabilité sur l'emprise, soit le jour même de la réception du courrier vous informant de la vente ». Donc, vous avez la réactivité le jour même ?

Mme MADEC : Non, mais on peut se renseigner et monter un projet, mais ce n'est pas pour autant qu'on peut préempter sans la DIA.

M. LAPORTE : On peut avoir les éléments quand même ? C'est vrai que c'est surprenant.

Mme BRIANT : Parce que si dès le 31 mars, vous étiez intéressés pour acheter cette parcelle, vous pouviez demander le cahier des charges, les conditions de vente et tous les documents pour apprécier l'attente et la pertinence de l'acquisition ? Tout s'est fait le 31 mars. Et là, on est en...

M. LAPORTE : Rien n'empêchait de dire au greffe du tribunal que la mairie était intéressée.

Mme BRIANT : Et là, on est en septembre.

M. KERLOC'H : À une nuance près, c'est que nous avons voté lors du dernier Conseil municipal la possibilité, un, de préempter puisque je ne l'avais pas ; et la possibilité de recourir à un avocat, possibilité que je n'avais que pour la défense. Or là, ce n'est absolument pas une action de défense. Donc, je ne pouvais pas, au nom de la mairie, le faire.

Mme BRIANT : Non, mais ça pouvait passer au Conseil municipal dernier, ça pouvait passer sans avoir le...

M. LAPORTE : Évidemment, sans le Conseil, on a bien compris, mais avec Conseil...

M. KERLOC'H : Mais on a passé l'ensemble des informations au dernier Conseil et l'ensemble des possibilités pour réaliser cette opération.

Mme BRIANT : Est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi vous avez attendu la vente aux enchères le 10 mai, et donc de connaître le nom de l'adjudicataire pour informer le greffe de votre intérêt pour ce bien, si vous étiez intéressés dès le 31 mars ?

M. KERLOC'H : Je crois que je viens de vous répondre.

Mme BRIANT : Mais non, vous n'êtes pas obligé d'avoir... Il y a plein de projets, aujourd'hui, sur Saint-Jo ou autres et sans avoir... on en parle quand même aux commissions, on en parle...

M. KERLOC'H : Sur Saint-Jo, c'est-à-dire ?

Mme BRIANT : Le projet d'achat, il y a des...

M. KERLOC'H : Oui, mais on l'a passé en Conseil parce que la situation était radicalement différente. Ce n'était pas déjà une préemption, c'était une acquisition négociée avec l'Evêché. Là, en l'occurrence, nous étions dans un délai très court pour la préemption, délai d'un mois. Encore une fois, je vous le dis, on ne pouvait pas participer légalement à cette enchère.

Mme BRIANT : Oui, mais dès le 31 mars comme c'était déjà fait les plans et tout ça, on pouvait en parler en commission ou en Conseil.

Mme MADEC : La demande a été faite, les plans n'étaient pas faits.

M. KERLOC'H : Les prises de contact ont été faites assez rapidement, préalablement à la vente du bien. C'est-à-dire, que, oui, nous avons ce projet préalablement à la vente du bien et, écoutez, on a appliqué ce que l'on pouvait appliquer. On a attendu de voir à combien partait le bien pour savoir s'il était économiquement intéressant de préempter.

Mme MADEC : Puis, sans avocat, on ne pouvait pas participer aux enchères.

Mme BRIANT : Vous comprendrez bien que je suis toujours très... ce dossier... m'intéresse. Moi, je me demande pourquoi vous vous êtes intéressés à cette parcelle parce qu'il y a d'autres parcelles ailleurs. Elle vient d'être acquise par un professionnel de l'immobilier qui envisage probablement de construire des logements. Déjà, est-ce que vous vous êtes renseignés sur les projets qui étaient mis en cours, et peut-être que vous avez eu des terrains moins coûteux, qui appartiennent déjà à la commune pour faire ce projet. Puisque, oui, on a besoin de logements, mais peut-être pas mettre les bâtons dans les roues d'un professionnel de l'immobilier.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Ça n'a rien à voir.

M. KERLOC'H : Des opportunités, il faut être clair, comme celles-là, il n'y en a pas tant que ça. C'est-à-dire que des parcelles qui permettent la construction de sept lots, on n'en trouve pas tous les jours, pour être tout à fait honnête. Je vous rappelle simplement l'impossibilité aujourd'hui de pouvoir étendre la constructibilité sur la commune, enfin le PLU, du fait notamment de l'arrêté préfectoral de 2019 qui avait cassé à l'époque la procédure de PLU. Je ne vais pas refaire toute l'histoire, mais on a bien une difficulté quand même là-dessus. Des lots de cette ampleur-là, il n'y en a pas tous les jours.

Encore une fois, je vous le dis aussi, ce n'est pas « LE » projet du mandat. Là, on parle de sept lots. On va reparler du point d'information sur la modification du plan local d'urbanisme, sur Keristum, on est aussi à dix lots par le même opérateur. Donc, en fait, on est bien sur un projet à 17 lots.

Mme MADEC : Et je rajouterai que ce n'est pas du tout en lien avec le nom du propriétaire actuel. Ça aurait été une autre personne, la démarche aurait été exactement la même. Ça ne prend pas.

M. LAPORTE : Il n'empêche que ça paraît quand même être un projet coûteux. Parce qu'en plus il y a des personnes actuellement à l'intérieur, ça veut dire qu'il faut que tout le monde parte. Ce n'est pas quelque chose qui sera, je pense, simple. En plus, ça veut dire qu'il faut entièrement démolir l'existant pour construire derrière. Donc, c'est vrai que ça revient à un coût, ce n'est pas seulement l'achat. C'est à dire qu'avant de mettre la première pierre ou quoi que ce soit, je pense que là, il y a plus de 300 000 €. Ça veut dire que c'est quand même coûteux. Ça me paraît coûteux. C'est vrai que c'est quelque chose qu'il faut réfléchir, mais...

M. COLIN : C'est surtout qu'il y a une famille avec un enfant et, dans l'autre logement, c'est une personne qui est âgée. Comment vous allez reloger ces gens-là ?

M. KERLOC'H : C'est la même problématique que pour un projet privé.

M. LAPORTE : On ne dit pas le contraire.

M. KERLOC'H : À moins que les propriétaires privés aient plus de capacité à pouvoir reloger.

M. LAPORTE : Le souci, ce n'est pas ça, c'est que d'après ce qu'on lit, ça va aller très vite. Donc, très vite, ça veut dire hop, il va falloir les virer. Donc, je ne sais pas si pour vous c'est une façon de faire.

Mme MADEC : Non, on ne va pas passer le bulldozer sur eux, je vous l'assure.

M. LAPORTE : C'est ça la question.

Mme MADEC : Ce n'est pas l'objectif. On a bien conscience de cette difficulté. Comme dit Gurvan, un propriétaire privé aura la même problématique.

M. LAPORTE : Ce n'est pas le problème.

M. COLIN : Peut-être pas. Il y a deux logements existants, donc pourquoi les démolir ? Ça coûte de l'argent à démolir, avec l'étude, s'il y a... Je pense que c'est des constructions assez vieilles.

Mme MADEC : Mais dans ce cas-là, on ne fait rien alors ?

M. COLIN : Moi, je pense qu'il y a de l'amiante.

Mme MADEC : Dans ce cas-là, on ne fait plus rien. Bien sûr, tous les projets sont compliqués, mais tous les projets, tous sont complexes.

M. COLIN : Je pense qu'il aurait été plus judicieux de se mettre en rapport avec le propriétaire actuel pour voir éventuellement qu'est-ce qu'il proposait, lui. Non ?

Mme MADEC : On a déjà eu un contact.

Mme BRIANT : Puisque dans l'arrêté du 21 juillet, c'est noté...

M. KERLOC'H : Pas avec l'acquéreur.

Mme MADEC : Non, j'étais toujours sur le relogement. Sur la personne qu'on doit reloger, oui, on a déjà eu un contact.

Mme BRIANT : Les personnes, puisqu'il y a deux familles.

Mme MADEC : Oui.

Mme BRIANT : Mais dans l'arrêté qui a été fait, là, du 21 juillet, c'était indiqué que c'était des immeubles vacants en centre-ville. Ils ne sont pas vacants et ils ne sont pas au centre-ville.

M. KERLOC'H : Quel arrêté ?

Mme BRIANT : L'arrêté du Maire : « en décision de préemption au nom de la commune d'Audierne ». C'est indiqué sur la deuxième page : « considérant que les parcelles cadastrées, 216, 217 et 24, supportant des immeubles vacants au centre-ville ».

M. KERLOC'H : On reste dans le centre-bourg d'Esquibien, on va dire ça comme ça, en élargissant. Après, je pense que manifestement, l'arrêté ne laisse pas de doute sur les parcelles qui doivent être préemptées. Après, je crois de toute façon que le propriétaire a lancé une action en justice. On verra si sur un point de détail comme ça, effectivement, son action peut marcher.

M. COLIN : De toute façon, vous avez rendez-vous le 4 octobre à 11 h.

M. KERLOC'H : Vous en savez plus que moi ?

M. COLIN : À mon avis, non. Je pense que vous êtes bien au courant aussi. Moi, je le découvre pas, qu'il vous a assigné à comparaître le 4 octobre à 11 h à Quimper pour tester la validité de votre préemption. En fait, vous devez être au courant parce que cette assignation a été remise en mains propres à Madame MOALIC, le 15 septembre. Donc, vous êtes au courant, Monsieur !

M. KERLOC'H : C'est moi qui viens de dire qu'il venait d'y avoir une action en justice. Après, la date, honnêtement, je ne l'ai pas comme ça. Donc, vous avez l'air d'être plus au courant que moi et merci de me le rappeler. En tout cas, ne vous inquiétez pas, elle est bien notée, je pense, dans mon agenda.

M. COLIN : Ça fait quand même partie du point numéro 6, vous auriez dû avoir les éléments en main.

M. KERLOC'H : Oui, je viens de vous dire qu'effectivement, une action avait été intentée. Je ne peux pas être plus clair.

Mme MADEC : C'est juste la date qui n'était pas...

Mme BRIANT : Je m'inquiète quand même pour les personnes qui sont actuellement dans les deux logements parce que comme vous avez indiqué que le projet allait être lancé d'ici quelques mois, en quelques mois, il faudrait les reloger.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Ça, on le prend en considération.

Mme BRIANT : Sachant qu'une personne qui a plus de 65 ans, on ne peut pas l'expulser...

M. KERLOC'H : Dans tous les cas, il aurait fallu les reloger, de toute façon. Là, je vous rappelle que c'est un projet qui sera porté par un opérateur HLM, de logements sociaux. Il a donc un parc immobilier et il permettra effectivement de proposer un logement à ces personnes.

M. COLIN : C'est sûr que s'il lui propose un appartement à Quimper, elle ne sera peut-être pas d'accord.

M. KERLOC'H : Ils n'ont pas que des appartements à Quimper. Il s'agit de Bretagne Ouest Accession, filiale de l'OPAC de Quimper.

M. COLIN : Assez moyen comme...

Mme BRIANT : En plus qu'ils ont le droit de refuser. On doit faire trois propositions, mais ils peuvent les refuser les trois. Donc, dans ces cas-là...

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est pour tout le monde pareil.

(Brouhaha.)

Mme BRIANT : Non, à plus de 65 ans, tu ne peux pas. Donc, l'autre famille, oui, mais une personne de plus de 65 ans malade, on ne peut pas l'expulser.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Si une autre personne achète, ce sera la même chose.

Mme BRIANT : Non, parce que l'autre projet du privé, personne ne vous dit que c'était de les mettre dehors et de détruire les deux maisons. Il y avait les autres terrains pour faire autre chose. Donc, la personne, malheureusement, elle est gravement malade. Peut-être qu'elle est handicapée.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Oui, mais vous pensez aussi à toutes les personnes qui cherchent un appartement pour se loger et qui ne trouvent rien sur Audierne !

Mme BRIANT : Oui, mais on ne va pas faire de la pub en mettant...

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est l'opportunité.

Mme BRIANT : ... on vire des personnes âgées et handicapées pour...

Mme MOALIC-VERECCHIA : Mais on ne vire pas.

Mme MADEC : Non, on va reloger, on ne va pas...

M. KERLOC'H : On ne les virera pas, on va les reloger.

Mme URVOIS : Moi, je vous trouve vachement réactifs, alors que pour les Capucins, on n'a rien entendu.

M. KERLOC'H : Justement, parce que pour les Capucins, il n'y avait pas de DIA. La DIA n'intervient que sur les...

Mme URVOIS : Et pour le Patronage non plus. Il y a des choses comme ça où c'est en...

M. KERLOC'H : Alors moi, je vous rappelle simplement que le Patronage a été acquis sur le mandat précédent.

Mme URVOIS : D'accord. C'est bête, Monsieur GUILLON n'est pas là.

Mme BRIANT : Non, puisqu'il est concerné par ça, sinon après, on va dire que...

M. VORMS : Ceci étant, on n'a même pas commencé le projet que ça nous coûte déjà de l'argent.

Mme URVOIS : Non, ça, c'est normal.

M. VORMS : Là, on part en procédure. Donc, en fait, en gros, on arrive au serpent qui se mord la queue.

Mme MADEC : On ne sait pas.

Mme URVOIS : Ce qui est problématique, c'est qu'il n'y a pas de transport, là, pratiquement pas de transport pour quelque chose qui est en sortie de ville.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Oui, mais les habitations qui sont autour, il n'y a pas de transport non plus.

Mme URVOIS : Non, mais si c'est des familles, des choses comme ça ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Mais ils ont des véhicules. On se pose des questions où les gens construisent...

Mme URVOIS : On n'est pas dans cette optique maintenant.

Mme MOALIC-VERECCHIA : ... et c'est leur choix.

Mme URVOIS : Mais c'est vous qui allez construire, pas les autres.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Oui, mais les gens qui vont louer, c'est leur choix. On cherche tellement d'appartements et de maisons à louer. Enfin, je ne sais pas, je ne comprends pas.

M. KERLOC'H : En tout cas, il n'y a pas moins de transports à cet endroit-là qu'ailleurs.

Mme URVOIS : Il n'y a pas de transport du tout donc ne vous inquiétez pas pour ça.

M. KERLOC'H : On est sur la ligne jusqu'à Plogoff, là, clairement.

Mme URVOIS : C'est pour ça que je dis ça, on est tout à fait d'accord, il n'y a pas de transport.

Mme MOALIC-VERECCHIA : La plage où tu habites, il n'y a pas de transport.

Mme URVOIS : Non, il n'y a pas de transport de...

Mme MOALIC-VERECCHIA : Donc que ce soit là ou ailleurs...

Mme URVOIS : Mais c'est quand même un gros problème, le transport.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Là, on sort du sujet. C'est un autre sujet. On sait tous qu'il y a des problèmes de transport, mais là, ça n'a pas à voir grand-chose avec la préemption si je peux me permettre.

M. VORMS : Donc là, concrètement, on est en suspens jusqu'au 4 octobre ?

M. KERLOC'H : Non, la préemption a été prise. Aujourd'hui, c'est...

M. VORMS : Je ne sais pas, ils disent que vous êtes assigné. Donc, concrètement, on va où ? Je demande juste concrètement où est-ce qu'on va ? La préemption est maintenue ?

M. KERLOC'H : Oui, la préemption est maintenue. Aujourd'hui, rien ne nous permet de dire que la préemption ne sera pas maintenue.

M. VORMS : OK, mais le 4 octobre, elle peut être maintenue comme défaite ?

M. KERLOC'H : C'est comme tout. Il s'agit d'une décision municipale. Cette décision peut être attaquée par n'importe qui qui y a un intérêt. Mais ça arrive très régulièrement, ça nous arrive même tous les jours sur les permis de construire.

M. VORMS : Mais je ne remets pas en cause ça. C'est que là, techniquement, arrivé au 4 octobre, on n'est pas sûr de garder cette préemption.

Mme LACOUR : Le 4 octobre, c'est dans une semaine.

M. VORMS : Oui, mais je sais, merci. C'est gentil, mais...

Mme LACOUR : Ce n'est pas très loin, donc.

M. VORMS : ... oui, mais justement, là, c'est juste pour savoir que...

Mme MADEC : On n'est jamais sûr de rien, il faut...

M. COLIN : Ça peut être annulé...

Mme URVOIS : Je pense que ça va s'enliser, cette histoire.

M. KERLOC'H : On verra bien.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Personne ne le sait.

Mme URVOIS : Je le sens.

M. VORMS : On peut garder la préemption comme on peut la perdre ?

M. KERLOC'H : Il y a quand même quelque chose d'assez particulier de nous reprocher systématiquement de ne pas avoir de projets et lorsque l'on a un projet, de venir nous dire : « attention, il y a des risques ». Mais tout projet comporte des risques.

Mme URVOIS : Mais je trouve que c'est bien.

Mme MADEC : Ah bon ! Dis-le haut et fort alors !

Mme URVOIS : Mais je trouve que c'est bien. C'est un beau projet, mais je trouve que, je ne sais pas, ça ne sent pas très bon. Ça ne sent pas très bon, donc je ne peux pas dire autre chose.

Mme MADEC : Mais sur tout projet, il y a une prise de risque. On verra bien et dans ce cas-là, sinon, on ne fait rien.

Mme URVOIS : Oui, mais un peu comme, par exemple, Saint-Jo. C'était 130 000 €, c'était l'affaire du siècle. On voit quand même que le coût et l'investissement qui a dû être fait au fur et à mesure, on voit que de la poule aux œufs d'or, c'est devenu plutôt une passoire.

M. KERLOC'H : On a acheté ce bâtiment en toute connaissance de cause puisqu'on nous amène là-dessus. Et on savait très bien qu'il y aurait des travaux. C'est à peu près évident.

Mme URVOIS : Oui, oui, mais là, soi-disant, c'était l'affaire du siècle.

M. KERLOC'H : Excusez-moi, mais aujourd'hui, ça nous permet d'avoir relogé déjà les Restos du Cœur, d'avoir aussi relogé le centre de loisirs.

Mme URVOIS : Oui, oui, on verra bien... On pourra faire des logements dedans...

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Est-ce que je peux continuer ? Alors, le Maire propose de prendre acte de l'information relative à la préemption des parcelles situées route de la Pointe du Raz.

Vu la délibération DE2023-090 fixant les délégations du conseil municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

M. Didier GUILLON ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- - prendre acte de l'information relative à la préemption de parcelles situées Route de la Pointe du Raz

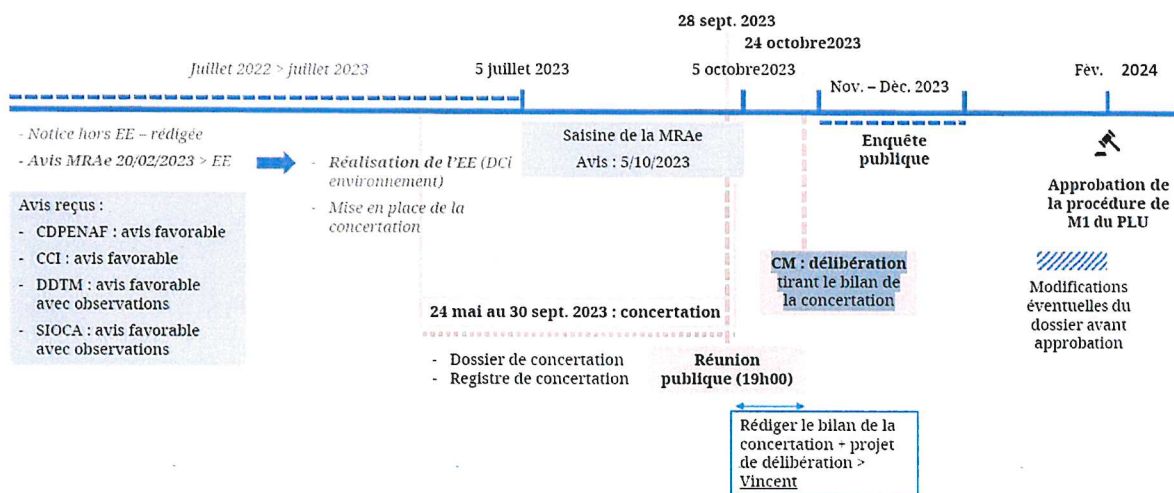
➤ **Délibération n° 2023-100 : Information modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Véronique MADEC

- Conseil municipal du 23 mai 2023 : 2 délibérations :

- Délibération n° 2023-058 : Plan Local d'Urbanisme : réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de droit commun n°1 du PLU d'Audierne
 - Délibération n° 2023-059 : Plan Local d'Urbanisme – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune d'Audierne
- Fin juin : fin de l'évaluation environnementale
 - Début juillet : consultation de la MRAE
 - Début octobre : retour de la MRAE
 - Réunion publique le 28 septembre 2023 à 19h00, salle de l'Inscription Maritime
 - Octobre : Mémoire en réponse de la commune suite aux remarques formulées par la MRAE
 - 24 octobre : Conseil municipal extraordinaire afin de tirer le bilan de la concertation qui comprend la réunion publique
 - Novembre : enquête publique
 - Début 2024 : Approbation

Le schéma ci-dessous synthétise le rétro-planning prévisionnel :



Mme MADEC : Je vais vous laisser prendre connaissance du calendrier.

M. VORMS : Moi, je suis un peu pointilleux sur la flèche, Véronique.

Mme MADEC : Quelle flèche ?

M. VORMS : La petite chronologie, la feuille d'après.

Mme URVOIS : La flèche va dans un sens, mais on va...

M. VORMS : Ah, le marteau a été modifié parce que chez nous, nous n'avons pas la même date.

Mme URVOIS : Février 2023.

M. VORMS : Oui, nous avons reculé d'une année.

Mme MADEC : Ah oui, ça y est, je vois.

M. VORMS : C'est juste histoire d'être un peu pointilleux.

Mme MADEC : C'était une erreur en effet sur le premier envoi si tu voyais 2023. Non, c'est bien février 2024. On n'a pas la capacité à remonter le temps, hélas.

Pour rappel, jeudi 28 septembre 2023, à 19 h : réunion publique aux affaires maritimes pour présenter la modification n° 1. S'en suit le retour du mémoire de la MRAE et l'enquête publique.

M. VORMS : Véronique, juste petite question, au moment de la réunion publique, il peut y avoir échanges ou c'est juste une réunion ?

M. KERLOC'H : C'est le concept de réunion publique.

Mme MADEC : C'est l'objectif.

M. VORMS : Ok, non, mais c'est pour ça. Je préfère voir si...

Mme MADEC : Non, c'est l'objectif.

M. VORMS : Et ce sera où la réunion publique ?

Mme MADEC : Aux affaires maritimes, tu ne m'as pas écouté.

M. VORMS : Non, je ne t'ai pas écouté, j'avoue.

Mme MADEC : Donc, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'information sur le calendrier, de la modification n° 1 du PLU.

Mais après, Tony, tout ce que tu aimes : les numérotations.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de l'information sur le calendrier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme

➤ **Délibération n° 2023-101 : Numérotation Rue Pascal**

Rapporteur : Véronique MADEC

Les propriétaires de la parcelle AN413 demandent la numérotation de leur parcelle.
Il est proposé d'attribuer le numéro 2.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la numérotation « 2 Rue Pascal » pour la parcelle AN413 ;
- Autoriser M. Le Maire à procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-102 : Numérotation Lieudit Suguensou**

Rapporteur : Véronique MADEC

Le « village » de Suguensou ne dispose pas de numéros. Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et du raccordement des habitations au réseau, il est proposé d'attribuer un numéro à chaque maison.

Il est proposé d'attribuer les numéros 1, 2, 3 et 4 Lieudit Suguensou.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la numérotation tel que proposée ci-dessus ;
- Procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.
- Autoriser M. Le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-103 : Numérotation Rue Henri Roé**

Rapporteur : Véronique MADEC

Suite à une division parcellaire et sur demande d'un particulier, il est proposé d'attribuer la numérotation 2 Rue Henri Roé à la parcelle ZI254.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la numérotation tel que proposée ci-dessus ;
- Procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.
- Autoriser M. Le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-104 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement routier de la deuxième tranche de la Rue Marcelin Berthelot**

Rapporteur : Michel COLLOREC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a engagé un projet de confortement du mur de soutènement de la rue Marcelin Berthelot. Ces travaux sont aujourd'hui terminés. Il convient donc d'engager la seconde tranche de travaux portant sur l'aménagement routier.

Enjeux et objectifs attendus :

- Réaménager la voie principale avec réalisation d'aménagements fonctionnels et sécurisés, intégrant la problématique de vitesse ainsi que les différentes mobilités,
- Identifier, organiser et aménager les différentes mobilités, afin d'optimiser et sécuriser les flux, par la création de cheminements pédestres, cyclables, de stationnements périurbains et de voies de circulations véhiculées,
- Sécuriser, capter et conduire les eaux de ruissellement de surfaçage aux abords du mur de soutènement et sur le linéaire routier réaménagé.

La commune a engagé une consultation pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Critères de notation des entreprises :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%

- Trois bureaux d'études ont répondu à la consultation :

ENTREPRISE	MONTANT HT OFFRE	MONTANT TTC OFFRE
Bureau d'études A3 Paysages	14 670 €	17 604 €
Bureau d'études Géo ² Concept	13 000 €	15 600 €
Bureau d'études Ateve	14 000 €	16 800 €

L'ensemble des entreprises a fourni les justificatifs demandés au dossier de consultation. Les offres étaient donc toutes recevables et ont fait l'objet d'une analyse sur l'aspect technico-économique au regard des critères de notation précisés au règlement de consultation. Une audition a été organisée avec les 3 candidats.

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise répondant le mieux aux critères du marché.

Les documents relatifs à la consultation sont annexés à la présente délibération.

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal,
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2023,

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ?

M. VORMS : Oui, juste petite question. Par rapport à cette étude, il va y avoir consultation des riverains de cette rue ?

M. COLLOREC : Il y a une réunion publique. A partir de demain, je lance une réunion publique la semaine prochaine.

M. VORMS : OK.

M. GUILLON : J'aimerais ce qui a présidé à prioriser cette voie ?

M. KERLOC'H : L'effondrement du mur de soutènement de la rue.

M. GUILLON : Ah, mais on parle de l'allée tout en haut. Là, on ne parle pas de faire à l'endroit où il y a eu l'effondrement.

M. KERLOC'H : Tant qu'à faire, on termine la rue. Elle est dans un état qui est quand même assez...

Mme MOALIC-VERECCHIA : Lamentable.

M. COLLOREC : C'est la deuxième tranche d'un chantier qu'on avait déjà entamé.

M. GUILLON : La réponse est quand même un peu courte. Je demande ce qui a présidé à prioriser cette voie. Je pense qu'il y a quand même des raisons objectives qui ont présidé à prioriser cette voie.

M. KERLOC'H : L'effondrement du mur, l'état de la voirie qui font que cette voirie a été priorisée.

M. GUILLON : Je rappelle qu'on a une voie sur le front de mer qui est dans un état aussi mauvais, qui me semble quand même prioritaire et puis celle-là, on ne s'en occupe pas.

M. COLLOREC : Devant l'ex EAM, tous les effacements de réseaux ne sont pas faits.

M. GUILLON : Alors, je repose la question : pourquoi vous priorisez cette voie plutôt que notamment le front de mer ?

(Brouhaha.)

M. COLLOREC : Tous les travaux connexes sont faits.

M. GUILLON : Mais qu'est-ce qui empêche de faire l'effacement de réseau à l'endroit où...

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Ce sera fait. Sur le front de mer, la priorité, aujourd'hui, elle est devant la renverse puisqu'on a un effondrement qui a été constaté depuis années, qu'on était en discussion avec les services de l'État pour pouvoir faire un enrochement pour éviter que ça ne se dégrade plus. Et sur le front de mer, on ne l'oublie pas, ça va être fait également.

M. GUILLON : Mais ça va être fait quand ? On n'en a jamais parlé, il n'y a jamais eu la moindre commission à évoquer le sujet du front de mer.

M. COLLOREC : Sur le front de mer, on a effacement de réseau à faire dans le boulevard Jean Moulin. À partir du mois de décembre...

M. GUILLON : Je comprends bien, mais pourquoi on n'a pas commencé ça ?

M. COLLOREC : L'effacement de réseau a lieu au mois de décembre, donc on ne va pas le faire maintenant.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Et financièrement...

M. CASTEL : Et puis, il faut avoir les finances pour faire tout ça.

Mme MOALIC-VERECCHIA : On ne peut pas faire tout en même temps.

M. GUILLON : Je ne parle pas de tout faire en même temps. Je demande ce qui a amené à la priorisation de cette voie qui me semble quand même être...

M. KERLOC'H : Encore une fois, le mur qui s'effondrait et qui a fait que les réseaux ont été enterrés puisqu'il a bien fallu consolider et conforter la rue et que l'état de la rue, aujourd'hui, est pitoyable. Il faut dire les choses. Donc, oui, elle est prioritaire.

M. COLLOREC : On a fait tous les travaux préalables.

M. GUILLON : C'est quand même une drôle d'explication, excuses-moi de te le dire.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Il faut bien finir les choses correctement avant de commencer une autre. C'est quand même plus logique.

M. BOSSER : On n'a pas un puits sans fond financier.

(Brouhaha.)

M. COLIN : Mais ce n'est pas un axe prioritaire pour Audierne.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Ah bon ?

M. COLIN : Non.

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERECCHIA : Il faut passer par là, Monsieur GUILLON, rue Berthelot, pour voir dans quel état c'est.

M. KERLOC'H : Si ce n'est pas un axe prioritaire, on pourrait se demander pourquoi est-ce qu'on a fait aussi la rue Jean-Jacques Rousseau. Ce n'était pas un axe prioritaire ? Si, parce que c'est un axe d'évitement lorsqu'il y a des problèmes sur le front de mer. Là, c'est exactement la même chose. On va

fermer la rue du 14 juillet, je peux vous dire qu'il va y avoir de la circulation dans la rue. C'est un axe d'évitement, donc, il est urgent de le faire.

M. GUILLON : Vous n'allez quand même pas nous faire croire que vous allez faire cette route parce qu'on va faire les travaux dans la rue du 14 Juillet quand même.

M. COLLOREC : Il y a quelques années, on a fait la première tranche, maintenant on fait la deuxième.

M. GUILLON : Oui, c'est très convaincant comme explication, merci.

M. COLLOREC : Et tous les travaux connexes sont faits.

M. BOSSER : De toute façon, ce sera toujours comme ça.

M. KERLOC'H : Allez, sur ce point, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, et d'attribuer le marché « marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement routier de la deuxième tranche de la rue Marcelin Berthelot » à l'entreprise Bureau d'études Géo2 Concept pour un montant de 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC ;
- Autoriser le Maire à signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-105 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la falaise des Capucins**

Rapporteur : Michel COLLOREC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Historique et contexte :

Des travaux d'aménagement de la falaise des Capucins ont été engagés par la commune d'Audierne en 2019. Ces travaux portaient sur :

- La réalisation d'un enrochement de confortement en pied de talus ;
- Le repositionnement de la cale d'accès à la plage des Capucins comprenant la reprise du revêtement de sol et protection des effets maritimes par enrochement de l'ouvrage ;
- La création d'un cheminement d'accès pédestre en tête d'enrochement et en rive routière permettant l'accès sécurisé des piétons de la Rue Amiral Guépratte au parking de la plage ;
- L'intégration paysagère d'un édicule béton comprenant les sanitaires et douches.

L'enveloppe financière était fixée comme suit :

Dépenses	Montants HT
Travaux d'aménagement	260 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et divers	40 000,00 €
Total	300 000,00 €

Ces éléments sont précisés dans la délibération 121-19 du 8 octobre 2019.

Par délibération 122-19 du 8 octobre 2019, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise A3 Paysage pour un montant de 18 100 € HT.

Le projet a connu divers aléas qui ont fortement contraint le planning :

- Période de covid en 2020 et mise à l'arrêt des projets ;
- Manque d'effectifs d'un prestataire sous-traitant du mandataire chargé de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Demande d'étude d'impact de la part de la DDTM (étude très onéreuse) ;
- Réalisation d'une étude au cas par cas par l'entreprise ECR environnement et découverte de « lézards verts » et nécessaire adaptation des périodes d'intervention à la préservation de l'espèce ;

Le dossier a été instruit par les services de l'Etat à l'hiver 2023 (mars 2023) et dispense finalement la collectivité de réaliser une étude d'impact.

Aujourd'hui, la commune a suffisamment de visibilité sur les contraintes et attentes vis-à-vis de ce projet et peut réengager sa mise en œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre étant arrivé à échéance, il est désormais caduc et la première étape de reprise du projet porte sur l'attribution d'un nouveau marché.

Contraintes du projet :

Le calendrier prévisionnel de ce chantier est établi en rapport avec l'arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement :

- Exécution des travaux de débroussaillage entre juillet et octobre 2024, immédiatement suivie de la réalisation des travaux d'enrochement,
- Mise en œuvre des mesures de prévention de pollution accidentelle du milieu marin en phase travaux.
- Contraintes d'intervention en conditions de marée basse et vives eaux.

La consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

Une nouvelle offre a été demandée auprès de l'entreprise A3 paysage le 16 mai 2023 avec un nouveau sous-traitant concernant la partie géotechnique.

Une offre a été proposée par l'entreprise le 23 juin pour un montant total de 24 850,00 € HT, soit 29 820,00 € TTC.

La proposition de l'entreprise A3 paysages intègre également une offre de l'entreprise Fondasol pour un montant de 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC. L'intervention porte sur l'actualisation de l'étude géotechnique réalisée en 2018 ainsi que les calculs concernant les dimensionnements de l'enrochement.

Le planning du projet est le suivant :

- Choix du maître d'œuvre : septembre 2023
- Début prévisionnel des travaux : automne 2024,
- Fin des travaux : 6 mois environ après le démarrage des travaux

Les documents relatifs à la consultation sont joints en annexe.

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal

Vu l'avis favorable unanime de la commission culture travaux environnement du 19 septembre 2023,

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ?

M. VORMS : *Oui, Michel, question : l'enrochement, il va se faire jusqu'en haut ? Enfin, du bas vers le haut ?*

M. COLLOREC : *Où il y a le glissement sur l'ensemble... entre la case et le virage. Dans le virage. On a les plans.*

M. VORMS : *Et c'est marqué sur le planning, là, qu'il y a le débroussaillage en juillet et commencer les travaux dans la foulée. Mais la plage restera accessible ou.. ?*

M. COLLOREC : *Oui, bien sûr.*

M. VORMS : *OK.*

M. VAN PRAET : *J'ai une question de grande naïveté, c'est un point périphérique, ce n'est pas vraiment une question. Ça renvoie d'ailleurs au front de mer. Je suis surpris que la Région qui a demandé la continuité territoriale ne participe nullement aux voies publiques et aux circulations qui assurent cette continuité territoriale. Et est-ce qu'il ne serait pas intéressant que l'ensemble des communes, en particulier sur la Bretagne, qui ont ces problèmes de continuité territoriale, demandent avec la Région à monter un dossier pour... ce qui ne fera pas plaisir à la Région, mais se pose la question de la contribution, au-delà des ports, à cette dite continuité territoriale ?*

M. GUILLON : *Je trouve cette question quand même très curieuse. Plutôt que naïve, assez curieuse. Je ne vois pas en quoi il est question de continuité territoriale ?*

M. VAN PRAET : *Parce que c'est la seule route qui mène jusqu'à l'embarcadère pour l'île de Sein.*

M. GUILLON : *Mais en venant d'où ?*

M. VAN PRAET : *En venant de pratiquement n'importe où.*

M. GUILLON : *Et on pourrait dire la même chose en venant de Paris. Un Parisien qui va venir prendre le bateau à l'île de Sein, c'est la continuité territoriale de Paris jusqu'à l'embarcadère. Donc, vraiment, ça m'échappe complètement, cette notion.*

M. VAN PRAET : *Moi, ça me...*

M. GUILLON : *À partir d'où alors on va dire que c'est de la continuité territoriale ? Les boulevards, le centre-ville ? On va remonter un peu au-delà vers Plouhinec ou vers Pont-Croix ?*

M. VAN PRAET : *Je pense que la, « LES » villes qui ont un point de départ de continuité territoriale, dont Camaret...*

M. GUILLON : *Non, mais je comprends bien le raisonnement, mais jusqu'où ?*

M. VAN PRAET : *La ville qui a le point de continuité territorial.*

M. GUILLON : *Alors là, on part sur le sexe des anges. Je suis curieux de voir qui va débattre de cette question-là quand même.*

M. KERLOC'H : *La réponse qui pourrait nous être faite, c'est que la région a la compétence mobilité, transport, mais elle n'a pas la compétence voirie et réseaux routiers.*

Sur ce point, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'offre de l'entreprise A3 paysage pour un montant de 24 850,00 € HT ;
- Autoriser M. Le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ Délibération n° 2023-106 : Modalités de remboursement des frais de déplacements des agents

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

1. Le cadre des frais de déplacements des agents

Les agents publics territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale (la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre principal). Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, repas, hébergement) constituent des frais professionnels et sont donc à la charge de la collectivité. Ce remboursement est également possible dans le cadre de formations ou de concours / examens professionnels.

Il appartient à la collectivité via son organe délibérant d'adopter une délibération précisant notamment la liste des bénéficiaires ainsi que les conditions de remboursement.

2. Les bénéficiaires

Tout agent de la collectivité, quel que soit son statut, et notamment :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- Agents contractuels de droit public,
- Agents contractuels de droit privé (Parcours Emploi Compétences, contrat d'apprentissage...),
- Jeunes accueillis en service civique
- Agents intérim.
- Etc,

3. Les déplacements pour les besoins du service

Les bénéficiaires identifiés ci-dessus peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission pour le compte de la commune.

Les véhicules de service ou transports en commun seront privilégiés.

Un carnet de bord est intégré au véhicule de service, il est obligatoirement complété par tout utilisateur à l'issue d'un déplacement.

En cas d'impossibilité et après accord de l'employeur, l'agent utilisera son véhicule personnel.

Les frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel sont indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel : ils ne peuvent être modulés.

Les frais de transport en commun (bus, métro, etc), péage d'autoroute, de stationnement, de taxis ou de location de véhicules peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation de pièces justificatives.

Sur autorisation du chef de service, le déplacement peut se faire avec un 2 roues ou 3 roues personnel.

Les frais de repas ou encore d'hébergement intervenus dans le cadre de déplacements professionnels font eux l'objet du versement d'une indemnité forfaitaire appelé indemnité de mission.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10€.

Conformément au décret n°2020-689 du 4 juin 2020 la commune d'Audierne rembourse les frais réellement engagés par l'agent (et non les frais forfaitaires), dans la limite du plafond réglementaire pour les frais de repas (sur présentation obligatoire du justificatif de paiement par l'agent).

Pour des raisons d'économies de frais de déplacements, de temps, de commodité, et après accord de la Direction Générale des Services et/ou de l'Elu référent, l'agent peut être autorisé à remiser ponctuellement le véhicule de service de la collectivité à son domicile (ex : un agent résidant dans la zone de Quimper participant à une formation à Vannes).

4. Les déplacements lors de formations

L'agent public (titulaire ou contractuel de droit public) appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement, dans les conditions qui viennent d'être précisées ci-dessus, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration et de professionnalisation, formation professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Les agents contractuels de droit privé et les collaborateurs occasionnels du service public amenés à la demande de l'autorité territoriale à suivre une formation dans l'intérêt du service (ex : agents en intérim) sont également indemnisés de leurs frais de déplacement.

Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné (notamment, indemnisation prise en charge par le CNFPT).

5. Les frais de déplacements pour participation aux concours et examens professionnels

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences (la distance la plus courte sera retenue) et le lieu où se déroulent les épreuves.

Les frais de repas seront assurés pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Les frais d'hébergement seront assurés pour l'épreuve d'admissibilité (plus un remboursement pour l'épreuve d'admission) pour les concours se déroulant à plus de 250 km de la résidence administrative ou familiale.

6. Utilisation du véhicule publicitaire de la commune

Les véhicules de service sont privilégiés. Néanmoins, il est possible d'utiliser le minibus pour des formations ou déplacements professionnels à partir de 5 personnes concernées.

Chaque utilisation fera l'objet d'une demande et validation préalable par l'autorité territoriale, l'adjoint représentant ou la direction générale.

7. Les préalables communs aux dispositions relatives aux déplacements des agents

- Un ordre de mission permanent sera établi pour les agents amenés à se déplacer régulièrement. L'ordre de mission précisera l'objet et le lieu de la mission, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée. Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission comportera :

- o les différentes missions réalisées au titre des déplacements ;
- o la durée de validité (durée maximale de douze mois) ;
- o la limite géographique ou les destinations autorisées : le département du Finistère
- o les classes et moyens de transport autorisés.

- Un ordre de mission ponctuel sera établi en amont de tout déplacement hors du périmètre mentionné ci-dessus. Ce document conditionnera le versement de frais de déplacements.

- L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée à l'agent que sur présentation par ce dernier d'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant sa couverture pour ses déplacements professionnels, d'un permis de conduire en cours de validité et de la carte grise du véhicule.

L'état de frais :

Dès lors que les frais liés à un déplacement sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué mensuellement, à l'issue du déplacement. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'état de frais doit être joint à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités.

Modèles d'ordres de mission et d'état de frais joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 ;

M. CASTEL : Les points qui vont suivre : 13, 14, etc., vous avez, j'imagine, pris connaissance de leur contenu. Je ne vais pas en faire une lecture certes intéressante, mais qui risque d'être longue et d'ennuyer un certain nombre d'élus qui ont bien accommodé et compris le sens de ce qui est écrit.

Donc, moi je vous propose de poser des questions, si vous en avez, sur ces sujets, donc, sur le point 13.

M. GUILLON : Merci Georges parce que c'est une façon beaucoup plus intéressante de débattre que de nous lire ce qui est écrit dans la note de synthèse. On sait tous à peu près lire, je pense. Et on a reçu les documents. Donc, nous lire la note de synthèse, ça n'a vraiment aucun intérêt.

M. CASTEL : Nous sommes d'accord.

M. GUILLON : Merci de proposer plutôt de débattre.

M. CASTEL : C'est la question que j'ai posée.

M. GUILLON : Si toutefois, il y a matière à débattre.

M. CASTEL : S'il y a matière à débattre. Donc, je suis tout ouïe.

À titre d'info, malgré tout, je peux vous rassurer sur le contenu de ces articles parce qu'ils ont été validés aujourd'hui par le CDG 29 dans le cadre de ce qu'on appelle le CST, donc c'est le comité social technique qui représente à la fois des élus et des personnels des organisations syndicales et ça a été validé dans son ensemble.

M. KERLOC'H : En tout cas, sur la première délibération, il vous est proposé d'approuver les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents selon les modalités définies ci-dessus et d'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Approuver les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents selon les modalités définies ci-dessus ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-107 : Instauration du forfait mobilité durable**

Rapporteur : Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Principe :

Le forfait mobilité durable est une aide financière pour les agents qui ont choisi un mode de transport alternatif pour leurs trajet domicile / travail : vélo personnel, vélo électrique, covoiturage.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Pour l'attribution du FMD, la réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

Bénéficiaires :

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet,
- agents contractuels de droit public
- agents recrutés sur un contrat de droit privé

Le nombre de jour annuel est modulé en fonction du temps de travail de l'agent.

Lorsqu'un agent travaille dans plusieurs collectivités, il doit remettre à chacune d'elle une déclaration sur l'honneur.

Le montant du forfait sera versé par chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait, au prorata du temps travaillé chez chacun d'eux.

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents par les moyens ci-dessous :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le FMD est versé en une fois, sur la rémunération de janvier n+1.

Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022.

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022.

Vu le décret 2022-1557

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 ;

M. CASTEL : Y'a-t-il des questions ?

M. VORMS : Georges, juste une petite question.

M. CASTEL : Allez, vas-y pour la petite question.

M. VORMS : C'est juste pour la compréhension. Concernant les frais de mobilité douce, tu sais, il y a 100 € lorsqu'il y a un déplacement entre le 30 et le 59, et ainsi de suite. Donc, comment ça se passe ? Celui qui habite à Audierne, là, il n'y a pas de distances ou de choses comme ça ?

M. CASTEL : C'est l'engagement.

M. VORMS : Oui, mais il n'y a pas de distance ? Mettons, si j'arrive en bas de la mairie...

Mme MOALIC-VERECCHIA : Non, mais 10 km ou 50 km, ce serait pareil.

M. VORMS : C'était juste ça.

M. CASTEL : Voilà, la réponse est apportée.

M. KERLOC'H : Alors, petite précision, la mobilité piétonne ne marche pas. Il faut s'engager à venir à vélo ou en...

M. VORMS : Oui, mais si j'habite juste rue Louis Pasteur, à descendre avec mon vélo, ça marche.

M. KERLOC'H : Ça marche. On est sur un engagement.

M. KERLOC'H : Sur l'instauration du forfait mobilité durable. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration de ce forfait mobilité durable dans les conditions définies ci-dessus, de m'autoriser à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'instauration du forfait mobilité durable dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ **Délibération n° 2023-108 : Instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes**

Rapporteur : Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Certains agents de la Collectivité sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service, et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur du territoire de la Commune.

En application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 « les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Le montant maximum fixé par voie d'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 est de 615 euros annuels.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité maximale mensuelle à 50€.

jusqu'à 100 km inclus / mois	0.50€ / km
au-delà de 100 km / mois	plafonné à 50€ non reportable

Agents concernés :

- Agents du service scolaire périscolaire et entretien des locaux ;

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire mensuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre ;
- Un ordre de mission spécifique – en plus de l'ordre de mission classique – sera établi pour une durée d'un an au personnel exerçant des fonctions itinérantes ;
- Cette indemnité sera versée mensuellement, à terme échu, aux agents concernés, selon un état mensuel établi des déplacements effectués, daté et signé par le service et la direction ;
- Ce dispositif ne sera ouvert qu'aux agents dont la nature de l'itinérance constitue une partie essentielle de ses missions et pour lesquels un véhicule de service ne peut être utilisé.
- Un ordre de mission permanent sera établi pour les agents amenés à se déplacer régulièrement. L'ordre de mission précisera l'objet et le lieu de la mission, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée. Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission comportera :
 - o les différentes missions réalisées au titre des déplacements ;
 - o la durée de validité (durée maximale de douze mois) ;
 - o la limite géographique ou les destinations autorisées : le département du Finistère
 - o les classes et moyens de transport autorisés.
- L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée à l'agent que sur présentation par ce dernier d'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant sa couverture pour ses déplacements professionnels, d'un permis de conduire en cours de validité et de la carte grise du véhicule.

L'état de frais :

Dès lors que les frais liés à un déplacement sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué mensuellement, à l'issue du déplacement. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'état de frais doit être joint à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités.

L'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes sera versée mensuellement sur présentation d'un justificatif des kilomètres réalisés.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020- fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et

établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 ;

Les modèles d'ordre de mission et d'état de frais de la collectivité seront utilisés dans le cadre de cette indemnité.

M. KERLOC'H : Et l'instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes, alors ça, c'est... tu veux peut-être en dire un petit mot sur ce qui a présidé à cette...

M. CASTEL : L'idée du sujet, c'est qu'on a, parmi les agents qui travaillent principalement dans les écoles, des trajets qui leur sont imposés de par leur emploi. Et l'idée, c'était de faire en sorte qu'on puisse les indemniser sur ces déplacements. On propose effectivement cette mesure d'accompagnement, entre guillemets, avec donc jusqu'à 100 km inclus par mois, c'est 0,50 € du kilomètre. Et au-delà des 100 km par mois, c'est plafonné à 50 €. Alors, pourquoi cette règle-là ? C'est pour boucler, qu'on soit blindé en termes de réglementation parce qu'il est fort probable qu'on ne dépasse pas les 100 km.

M. KERLOC'H : Cela dit, c'est un maximum légal. C'est 600 € par an.

Y a-t-il des questions ? Des observations ? Non.

Donc, il vous est proposé d'approuver la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire pour fonction itinérante selon les modalités qui vous ont été exposées et de m'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il sur ce point des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- approuver la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes selon les modalités définies ci-dessus ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **Délibération n° 2023-109 : Modalités de remboursement des frais de déplacements des Elus**

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

I. LE CADRE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

L'article L 2123-18 du CGCT prévoit que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance”.

L'article L2123-18-1 du CGCT prévoit que : « Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Ces remboursements de frais sont limités à 4 cas :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission ;
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal ;
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux ;
- le remboursement des frais d'aide et de secours engagés personnellement par les élus.

LES PRINCIPES GENERAUX

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de l'intercommunalité

Les déplacements réalisés sur le territoire de l'intercommunalité ne feront pas l'objet d'un remboursement d'indemnités kilométriques. Ils sont couverts par l'indemnité de fonction.

2. Frais de déplacements pour se rendre en réunion hors du territoire de l'intercommunalité

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal et communautaire.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint et de la production d'un état de frais, validé par l'autorité territoriale ou le 1^{er} adjoint et la présentation de justificatifs associés.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximum en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les membres du conseil municipal.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation -festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il peut s'agir par exemple de la participation au Congrès des Maires (liste non exhaustive).

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Ces déplacements sont soumis également à un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint et un état de frais accompagné de justificatifs de dépenses.

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

- Les transports en commun sont privilégiés, à défaut le véhicule de service pour les déplacements hors du territoire de l'intercommunalité (à noter que la priorité d'utilisation est laissée aux agents).
- S'il est disponible, le véhicule de service peut être utilisé pour les déplacements sur le territoire de l'intercommunalité, étant entendu que ce véhicule est prioritairement utilisé par les agents de la collectivité.
- Un carnet de bord est intégré au véhicule de service, il est obligatoirement complété par tout utilisateur à l'issue d'un déplacement.
- La collectivité encourage le covoiturage. Ainsi, lors de déplacements de plusieurs personnes, le covoiturage doit être privilégié. Le covoiturage avec des personnes extérieures à la Collectivité est autorisé. Dans ce cas, si le passager est amené à conduire le véhicule de service, une déclaration en amont doit être réalisée auprès de l'autorité territoriale et de la Direction Générale afin qu'une déclaration soit faite aux assurances.
- L'ensemble des frais ne peuvent être remboursés qu'au titre des missions et déplacements exercés pour le compte de la commune.

LES MODALITES RELATIVES AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

- Un ordre de mission ponctuel sera établi en amont de tout déplacement de nature exceptionnelle (ex : une réunion à Rennes, une visite de projets à l'extérieur, le transport d'une exposition, etc). Ce document, validé par le Maire ou l'adjoint aux finances, conditionnera le versement de frais de déplacements.

- Un état de frais et les justificatifs associés seront systématiquement validés par le Maire ou l'adjoint aux finances avant tout remboursement.

Un seul état de frais doit être établi par mois. Si plusieurs déplacements sont prévus en cours de mois, il faut attendre le mois échu pour transmettre les éléments.

Cependant, si les frais engagés pour un déplacement sont importants (supérieurs à 100 €), un état de frais par déplacement peut être présenté.

INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES

Le remboursement des frais engagés est composé des frais de transport des personnes d'une part et des frais de repas et d'hébergement d'autre part.

Cette prise en charge est possible que l'élu bénéficie ou non d'indemnité de fonction.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS KILOMETRIQUES

Lorsque les élus utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l' élu part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 décret n°2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission. L' élu devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10€.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

Les déplacements sur le territoire communautaire ne donnent pas lieu à remboursement des frais de repas et d'hébergement.

L'indemnité de repas est versée selon les conditions suivantes :

- mission de 11 h à 14 h
- mission de 18 h à 21 h

Les indemnités de repas sont remboursées au réel dans la limite du plafond réglementaire fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Les indemnités de repas sont réduites de moitié pour les élus ayant la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif (article 7 décret n°2001-654).

PRISE EN CHARGE DE L'HEBERGEMENT LA VEILLE DU DEPLACEMENT ET LE SOIR DU RETOUR :

Il y a prise en charge de l'hébergement la veille du déplacement si le déplacement pour la mission est supérieur à 200 km ou 2h de trajet.

Il y a prise en charge de l'hébergement le soir de la fin du déplacement si le retour est supérieur à 400km ou qu'il n'y a pas de moyen de transport public disponible avant le lendemain.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS COMPLEMENTAIRES

Sur présentation des pièces justificatives (tickets de paiement), la Collectivité rembourse les frais de stationnement, les frais de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, du métro /Bus / RER.

L'usage du taxi est limité aux communes qui ne sont pas pourvues d'un moyen de transport en commun, en cas d'absence de fonctionnement des moyens de transport en commun, ou s'il y a une obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

CADRE GENERAL RELATIF AUX MODES DE TRANSPORTS

Lors d'un déplacement en mission, l'utilisation des transports en commun est à privilégier.

L'utilisation des véhicules personnels est autorisée lorsque le déplacement en transport en commun ou le véhicule de service n'est pas ou difficilement possible. La collectivité encourage le covoiturage.

FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE

Tous les élus municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le remboursement sera effectué sur présentation de facture correspondant aux heures de réunions.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la CCCSPR, elles ne s'appliquent pas.

FRAIS EXCEPTIONNELS D'AIDE ET DE SECOURS

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (J.O du 28 février 2002)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L 2123-18-1, L5216-4 et L5211-13,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant,

Décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (J.O du 18 mars 2005)

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 revalorisant les frais de repas à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ?

M. GUILLON : Est-ce qu'il est question de mettre un terme aux dérives du passé ?

M. KERLOC'H : Vous voulez dire les dérives de l'ensemble des mandats passés ? C'est ce que je crois comprendre dans votre question.

M. GUILLON : Les dérives pour lesquelles il y a une procédure judiciaire en cours.

M. KERLOC'H : Qui ne sont pas bien différentes de celles qui existaient avant puisque nous avons également, à l'occasion de cette procédure, démontré que c'était une pratique courante quand même à la mairie d'Audierne.

M. GUILLON : Moi, je n'ai jamais participé à ce genre de choses, Monsieur KERLOC'H, jamais.

M. KERLOC'H : Aviez-vous pris une délibération là-dessus d'ailleurs ?

M. GUILLON : Pour cause, je n'ai jamais pris le moindre frais de déplacement, donc je n'avais pas besoin de prendre une délibération.

M. KERLOC'H : Vous allez rire, mais moi non plus.

M. GUILLON : Non, mais certains de vos adjoints, oui.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Nous non plus, nous non plus.

M. GUILLON : Certains de vos adjoints, oui. En plus, je rappelle que vous avez acheté un véhicule pour les élus. Vous l'avez fait voter à...

M. KERLOC'H : C'est faux.

M. GUILLON : Écoutez, c'était dans le...

M. KERLOC'H : Nous avons acheté un véhicule de service, et vous pourrez le lire puisque c'est bien prévu dans cette délibération, qui est avant tout utilisé par les agents de la collectivité... qui...

M. GUILLON : C'est faux. Dans la délibération que vous avez fait prendre...

M. KERLOC'H : ... qui...

M. GUILLON : ... c'était pour les élus. C'est écrit noir sur blanc.

M. KERLOC'H : Non, c'est faux. Les agents municipaux utilisent ce véhicule de façon préférentielle. Si le véhicule est disponible, il peut être utilisé par un élu.

M. GUILLON : Ça aussi, c'est nouveau.

M. KERLOC'H : Non, pas du tout. Relisez, relisez. Vous relirez les délibérations.

M. GUILLON : Oui, ne vous faites pas de souci.

(Brouhaha.)

M. LAPORTE : Par contre, il y a une contradiction dans le texte...

M. KERLOC'H : Dites-moi, c'est possible.

M. LAPORTE : ... qu'on a décelée, c'est en page 31 où on parle de véhicule justement : « S'il est disponible, le véhicule de service peut être utilisé pour les déplacements sur le territoire de l'intercommunalité, étant entendu que ce véhicule est prioritairement utilisé par les agents de la collectivité », ce qu'on vient de dire, et c'est complètement en contradiction avec les principes généraux qui sont d'ailleurs décrits page 29 qui dit bien que : « les frais de déplacements courants sur le territoire de l'intercommunalité. Les déplacements réalisés sur le territoire de l'intercommunalité ne feront pas l'objet d'un remboursement d'indemnités kilométriques. Ils sont couverts par l'indemnité de fonction ». Donc, utiliser un véhicule communal est une façon un peu fallacieuse de ne pas respecter les principes généraux sur le territoire de l'intercommunalité.

M. KERLOC'H : Mais il y a autour de cette table des gens qui utilisent des véhicules communaux et qui ne sont pas nécessairement dans la majorité.

M. LAPORTE : Dans quel cadre ?

M. KERLOC'H : Dans le cadre festif, lorsque l'on met à disposition un camion avec...

M. GUILLON : Ah, la bonne blague. La bonne blague.

M. KERLOC'H : Oui, alors l'aviez-vous prévu, vous ?

M. GUILLON : La bonne blague.

M. KERLOC'H : L'aviez-vous prévu ?

M. GUILLON : Non, mais avec cette délibération, vous voulez vous racheter une virginité.

M. KERLOC'H : Non, pas du tout. Pas du tout.

M. LAPORTE : En tout cas, parler d'association n'a aucun rapport avec... Là, on parle bien de véhicule de fonction. Ce n'est pas...

Mme URVOIS : Moi, je trouve que c'est fait quand même un peu à l'envers. C'est fait en...

Mme MOALIC-VERECCHIA : Ça n'a jamais été fait.

Mme URVOIS : Non, mais ça, le passé est le passé, mais je trouve que ça a été fait à l'envers. C'est-à-dire qu'il y a eu des soucis, on ne va pas dire autre chose, que des soucis...

Mme MOALIC-VERECCHIA : Non.

M. BOSSER : Non.

Mme URVOIS : Il n'y a pas eu de soucis ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Oui.

Mme URVOIS : Les feuilles que j'ai vues...

Mme MOALIC-VERECCHIA : Une personne nous accuse, mais il n'y a pas de souci.

M. GUILLON : Bah voyons, il n'y a aucun problème.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Et j'ai l'impression qu'on fait pédale arrière pour, en fin de compte, se...

Mme MOALIC-VERECCHIA : Là, on fait ce qui n'a pas été fait pendant des années et qui n'a pas été fait dans d'autres communes, d'accord ?

M. VORMS : Oui, mais ce que Sandrine veut dire, c'est qu'on aurait dû démarrer déjà le mandat sur ça plutôt que de...

Mme URVOIS : Il n'y aurait pas eu de souci

Mme MOALIC-VERECCHIA : Il n'y a pas de souci.

Mme URVOIS : Mais il n'y a pas de souci ! Il y a eu quand même un petit souci.

M. LAPORTE : S'il n'y avait pas eu de problème, on n'aurait pas cette délibération-là aujourd'hui. C'est clair, très clair.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Ça aurait dû exister avec d'autres mandats avant.

Mme URVOIS : Mais peu importe, ce n'est pas grave.

M. LAPORTE : *S'il n'y avait pas eu de problème, il n'y aurait pas de délibération.*

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : *La question, nous avons rencontré, vendredi, en bureau communautaire le trésorier, ainsi que le conseiller aux décideurs locaux, ainsi que le directeur départemental des finances publiques. La question a été posée puisque tout le monde se pose cette question. Aucune commune, aujourd'hui, n'a pris ce type de délibération et la question a été posée : comment est-ce qu'on peut éventuellement rembourser ? Puisque ça se pose chez nous, mais ça se pose ailleurs. Et la seule solution, c'est effectivement la délibération, c'est vrai. Mais on avance et on construit en fonction de ce qu'on connaît et de ce qu'on rencontre.*

M. COLIN : *Mais ce qui est dommage, c'est qu'il a fallu attendre trois ans pour créer une délibération, alors que tout est...*

M. KERLOC'H : *On parle d'un décret de 2006. Donc, on n'est pas en train de parler de trois ans. On est en train de parler d'une pratique qui est à peu près généralisée dans beaucoup de collectivités.*

Mme URVOIS : *C'est triste, alors. C'est très triste parce que c'est l'argent quand même du contribuable.*

Mme MADEC : *C'est dommage que ça n'ait pas été pris, il y a trois ans...*

Mme URVOIS : *Mais si c'est quelque chose...*

Mme MADEC : *... tout comme c'est dommage que ça n'ait pas été pris avant. À un moment donné, il faut la prendre.*

Mme URVOIS : *Quand on voit le contribuable, comment il se serre la ceinture.*

M. KERLOC'H : *Les choses sont claires. Quand on prend un mandat, on arrive avec un certain nombre de choses et de délibérations qui sont à prendre en début de mandat. On n'est pas omniscient. Donc, on se base sur, aussi, les informations qui peuvent nous être données sur les délibérations qui sont prises systématiquement en début de mandat.*

M. GUILLON : *Vous voulez dire que s'il n'y avait pas eu l'affaire du véhicule électrique, des pleins des voitures de la famille, vous auriez pris cette délibération quand même ?*

Mme URVOIS : *Ou c'est les us et coutumes de la France ? On fait comme ça, comme les autres qui ont fait avant ? On voit que quand même, les personnes sont dans de grandes difficultés, mais on...*

M. BOSSER : *On faisait comment avant ?*

M. LAPORTE : *On faisait comment ? Je n'ai jamais utilisé... c'est ahurissant.*

Mme MOALIC-VERECCHIA : *On fait confiance aux personnes.*

M. KERLOC'H : *Vous, peut-être, mais vous n'étiez pas les seuls.*

Mme URVOIS : *Oui, mais ça vient après les affaires.*

M. GUILLON : *Vous n'avez pas répondu à ma question, Monsieur KERLOC'H.*

M. KERLOC'H : *Je vous ai répondu tout à l'heure, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Pour moi, il n'y avait pas de problème. Il n'y avait pas de difficulté parce que je n'étais pas au courant d'une difficulté.*

Mme URVOIS : *Le chef doit être au courant.*

M. KERLOC'H : *À partir du moment où je découvre qu'il y a un problème, nous appliquons une correction, point.*

M. GUILLON : *Mais qu'est-ce que vous appelez un problème ?*

M. KERLOC'H : Un flou. Est-ce qu'il est bien normal que dans une mairie, un agent de catégorie C signe les autorisations pour des élus ou pour les autres agents, sans aucune validation hiérarchique ?

M. GUILLON : C'est ça, le problème ?

M. KERLOC'H : Je dis bien sans aucune validation hiérarchique, ni de l'autorité territoriale. Oui, c'est un vrai problème. Parce que la délibération que nous avons prise sur les indemnités des agents, elle n'a jamais été prise non plus. Or, elle aurait dû être prise. Elle n'a jamais été prise.

M. GUILLON : Ça, c'est votre technique habituelle, vous biaisez toujours. Moi, ce que je vous demande, c'est si vous trouvez que c'est une anomalie ou pas le fait que vos adjoints aillent à la station Leclerc faire le plein de leur véhicule personnel... ?

M. KERLOC'H : Je vous ai déjà dit que je ne répondrai pas à cette question. Par contre, si vous me posiez vraiment la question : était-ce une anomalie qu'il n'y ait pas ce genre de délibération ? Je vous répondrai oui et c'est la raison pour laquelle nous les passons aujourd'hui.

M. GUILLON : Bah oui ! Bah voyons !

M. VORMS : J'ai une petite question, moi. La délibération, mettons, parce que là, ils marquent en exemple, congrès des maires. Si demain, vous, vous allez au congrès des maires, c'est la délibération, on va devoir prendre une délibération pour vous autoriser à franchir. Mais c'est chiffré ou alors, c'est la surprise quand on rentre ? Enfin, je ne sais pas. Moi, je vous dis ça...

(Brouhaha.)

M. VORMS : C'est pour savoir si c'est chiffré, s'il y a des barèmes, s'il y a des choses comme ça ?

M. KERLOC'H : Oui, il y a des barèmes. Il y a des barèmes de remboursement, il y a des barèmes d'encouragement à prendre des transports en commun préférentiellement. Le remboursement se fera sur le coût du transport en commun et sur les coûts des justificatifs qui seront joints à l'ordre de mission, avec une limite maximum. Alors, je ne la connais pas exactement, mais vous avez des montants qui sont différents en fonction de si vous êtes en déplacement en province puisque c'est comme ça qu'on appelait ça à l'époque et sur Paris, puisque les coûts ne sont pas les mêmes, et avec des montants maximums pour les repas et pour les indemnités d'hébergement.

M. GUILLON : Alors, j'ai sous les yeux le DOB du 7 février de cette année. En page 20, excusez la somme, ce n'est pas grand-chose, quand même, je lis : « 76 621,21 €, acquisition d'un véhicule électrique pour le service administratif et les déplacements des élus. » C'est écrit noir sur blanc page 20.

M. KERLOC'H : C'est exactement ce qu'on vient de vous dire.

M. GUILLON : Et vous venez de me dire que ça n'existait pas.

M. KERLOC'H : Mais c'est exactement ce qu'on vient de vous dire.

M. GUILLON : Vous venez de me dire qu'il n'y a jamais eu de délibération pour acheter un véhicule aux élus.

M. KERLOC'H : On vient de valider le fait... enfin, non, on ne l'a pas validé encore, mais on vous propose de valider le fait que ce véhicule puisse être utilisé par les élus avec une priorité aux agents. Ça ne remet en aucun cas en cause ce que vous venez de dire.

M. GUILLON : Je vous ai dit qu'il y avait une délibération pour acheter un véhicule pour les élus. Vous avez dit que c'était faux.

M. KERLOC'H : Non, pour les personnels administratifs ET les élus, nuance.

M. GUILLON : Je relis : « acquisition d'un véhicule électrique pour le service administratif et les déplacements des élus ».

M. KERLOC'H : C'est exactement ce que je viens de vous dire et, aujourd'hui, on définit les modalités.

M. GUILLON : Alors, c'est bien un véhicule pour les élus. Vous prétendez que non. C'est quand même curieux.

Mme MADEC : Ce n'est pas réservé aux élus.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Le véhicule peut être utilisé par les élus comme par les services, mais avec une priorité aux services. Je ne peux pas être plus précis.

M. GUILLON : Bien sûr. Maintenant, vous êtes clair. Avant, vous ne l'étiez pas.

Mme MADEC : C'est vous qui ne compreniez pas avant, c'est toute la différence.

(Brouhaha.)

M. COLIN : Monsieur KERLOC'H, vous savez très bien qu'un élu qui va réserver un véhicule pour telle ou telle réunion, aucun agent de la mairie ne viendra lui dire : « attendez, moi je dois aller... »

M. KERLOC'H : Je peux vous dire que c'est arrivé.

M. LAPORTE : Ça n'empêche le problème par rapport à l'intercommunalité.

M. COLIN : J'espère que ça ne va pas se retentir sur la notation quand même. Demander un élu, « non, tu ne prends pas la voiture, c'est moi qui vais la prendre », je ne connais pas un agent à Audierne, ou ailleurs dans les communes du Cap Sizun, capable de le faire. Moi, je ne l'aurais pas fait et j'ai travaillé dans une autre communauté de communes.

M. KERLOC'H : Peut-être que vous n'avez pas instauré ou peut-être que les élus n'ont pas instauré les mêmes relations que nous pouvons avoir ici. Ici, on se dit les choses.

M. COLIN : Non, on peut rester clair et en débattre, une carrière, Monsieur KERLOC'H, c'est très long.

M. GUILLON : C'est curieux, quand on entend les agents, ils ne pensent pas la même chose que vous, vous voyez.

M. CASTEL : En tout état de cause, les points que l'on a débattus sur ces sujets font partie d'un règlement intérieur. Et il était grand temps de mettre en place un règlement intérieur. Moi, j'ai pour mémoire ce que j'ai vécu dans mon entreprise, même si une mairie, ce n'est pas considéré comme une entreprise, il y a des règlements intérieurs et les gens appliquent ce qui est marqué dans ce règlement intérieur. Donc, aujourd'hui, on a le droit de débattre. On vous propose de vous prononcer. La décision vous appartient.

M. GUILLON : Et en tout état de cause, cette délibération ne va pas vous absoudre des fautes passées.

M. CASTEL : Mais ça, ce n'est pas ça le sujet.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Vous allez trop loin, Monsieur GUILLON, tout le temps.

(Brouhaha.)

M. VORMS : Juste une petite question. Qu'est-ce que vous entendez par prêt exceptionnel d'aide et de secours ? C'est quoi ? Mettons, je ne sais pas...

M. KERLOC'H : Un placement en urgence, des frais effectivement pour loger une personne...

Mme MOALIC-VERECCHIA : En urgence la nuit.

M. KERLOC'H : La mairie est fermée, l'hôtel demande à être payé. On avance les frais.

Mme URVOIS : Est-ce que le remboursement est le même si c'est une voiture électrique ou une voiture à essence ou...

M. KERLOC'H : Ce sont des barèmes. Ce sont des barèmes qui, eux, sont nationaux.

M. LAPORTE : Et donc, juste concernant ma question, sur la contradiction entre les deux parties du texte parlant des principes généraux qui interdisent clairement...

M. KERLOC'H : Non, il n'y a aucune contradiction. On peut utiliser un véhicule pour aller à Plogoff, par contre, on ne peut pas se faire rembourser. Ça, c'est clair. Si le véhicule est disponible, on peut l'utiliser.

M. LAPORTE : Si on se faisait rembourser du véhicule communal, ce ne serait pas mal.

M. GUILLON : Mais c'est évident qu'il y a une contradiction. À la page 31, vous dites...

M. LAPORTE : C'est fallacieux.

M. GUILLON : ... « le véhicule de service peut être utilisé pour les déplacements sur le territoire d'intercommunalité, étant entendu que ce véhicule est prioritairement utilisé par les agents de la collectivité ». Dont acte. Et après, à la page 29 : « frais de déplacement courant sur le territoire de l'intercommunalité ». Donc, est-ce qu'il y a des frais de déplacement sur le territoire de l'intercommunalité ? On ne sait pas puisqu'au-dessus, vous dites qu'on peut prendre le véhicule. Les déplacements réalisés sur le territoire de l'intercommunalité ne feront pas l'objet d'un remboursement d'indemnités kilométriques. Ils sont couverts par l'indemnité de fonction ». Donc, s'ils sont couverts par l'indemnité de fonction, je ne vois pas pourquoi on prendrait un véhicule municipal. C'est l'un ou c'est l'autre. Donc, c'est bien une contradiction entre la page 29 et le haut de la page 31.

M. KERLOC'H : Non, ce sont deux choses différentes.

M. LAPORTE : Mais non, c'est la même chose.

M. GUILLON : C'est la même chose.

M. KERLOC'H : Ce sont deux choses différentes.

M. GUILLON : Écoutez, si vous adoptez un règlement qui se contredit dans le même texte, pourquoi pas ?

M. LAPORTE : C'est facile de supprimer ces frais et c'est sûr qu'il n'y en aura pas. Ça n'empêche que les frais sont sur la commune. Non, ce n'est pas du tout correct.

M. KERLOC'H : Eh bien, vous voterez contre.

Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il sur ce point des abstentions ? Oui ?

M. VORMS : Il y a marqué comme quoi il y a un cahier... bref, il doit justifier pourquoi il a utilisé le véhicule. Il y aura accès au cahier...

M. KERLOC'H : Sur demande.

M. VORMS : Pas de souci.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

M. GUILLON : Nous votons contre à cause de l'incohérence du texte.

M. KERLOC'H : S'il vous plaît, des votes contre.

M. GUILLON : Comme ça, ça vous laisse toute latitude. Vous choisirez la page 29 ou la page 31, comme ça vous arrange selon les cas, comme vous avez fait jusqu'à présent d'ailleurs.

M. KERLOC'H : Précisez.

M. GUILLON : Comme vous avez fait jusqu'à présent pour faire des pleins de véhicules particuliers de vos adjoints.

M. KERLOC'H : Précisez.

M. GUILLON : Je ne peux pas être plus clair. Ça ne vous posait pas de problème jusqu'à présent. Là, vous allez trouver un moyen de nous dire : c'est l'un et c'est l'autre. C'est à votre idée.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 voix contre, décide de :

- approuver les modalités de prise en charge des frais de déplacements des Elus dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-110 : Mandat spécial pour le congrès des Maires 2023**

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpellier les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions des communes. C'est aussi et surtout un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux, intercommunaux...).

A cet effet, il est proposé de donner mandat spécial :

- au Maire délégué d'Esquibien, M. Eric BOSSER ;
- au Conseiller délégué du développement économique, M. Thierry MARTIN ;
- au Conseiller municipal M. Jean-Jacques COLIN ;
- à la Conseillère municipale Mme Sandrine URVOIS.

La prise en charge des frais liés à ce mandat spécial sera réalisée par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés dans la limite des plafonds autorisés, sur présentation des justificatifs de dépenses

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,

Vu la délibération DE2023-109 du 26 septembre 2023 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacements des Elus dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant le déroulement du 105^{ème} congrès des Maires de France à Paris les 21, 22 et 23 novembre prochains.

M. KERLOC'H : Donc, aujourd'hui, juste pour information, puisque vous vouliez avoir une idée de la dépense, on envisage une dépense de l'ordre de 500 € globalement par élu entre train, hôtel et repas.

Mme URVOIS : Je suis étonnée qu'il n'y ait pas la parité. C'est toujours les hommes, les hommes en haut, les hommes partout. Je trouve que, quand même, Mesdames, courage d'aller jusqu'à Paris ! Mais c'est vrai que toujours, il n'y a pas la parité : le maire délégué, l'adjoint délégué, le maire... Ça manque de femmes.

Mme BRARD : On n'a pas fini notre mandat. Si ça se trouve, l'année prochaine, ce sera le cas.

Mme URVOIS : Ça, j'en doute. J'en doute, Mesdames. J'en doute. Je trouve que ça manque.

M. VORMS : Ben t'iras avec M. Bosser !

Mme URVOIS : J'irai avec M. Bosser !

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Vous allez covoiturer, ça sera moins cher.

Mme URVOIS : Non, je trouve que c'est vrai que ça manque un peu de femmes, là.

Mme MADEC : Oui, mais Sandrine, ce n'est pas quelque chose qui a été imposé. C'est un choix.

Mme URVOIS : Oui, mais c'est toujours les hommes quand même.

(Brouhaha.)

M. COLIN : Par contre, Monsieur KERLOC'H, éventuellement, je serais intéressé pour aller au Congrès des maires, accompagner Éric, il n'y a pas de souci.

M. KERLOC'H : Cette année, on ne l'a proposé qu'aux adjoints, oui, et aux conseillers délégués.

M. GUILLON : D'accord.

M. KERLOC'H : Oui, mais c'était déjà le cas sur le précédent mandat. Je me rappelle avoir voté exactement la même chose avec Monsieur Evenat où ne nous a pas non plus proposé d'y aller.

M. GUILLON : Et vous avez demandé à vous y rendre ?

M. KERLOC'H : Pas du tout.

M. GUILLON : Là, vous avez un des membres d'opposition qui vous demandent à s'y rendre.

M. KERLOC'H : Je peux vous rajouter dans le mandat spécial, il n'y a pas de souci. On prend votre candidature en cours de route et on vous rajoute.

M. GUILLON : Moi, je voulais avoir une précision avant que nous puissions nous prononcer, Monsieur KERLOC'H, je voulais savoir quel était l'objet de ce déplacement, l'objet précis. Qu'est-ce que nos élus vont voir là-bas ?

M. CASTEL : Être représentant de la Ville tout simplement à un Congrès des maires. Je ne comprends pas la question.

M. KERLOC'H : Le Congrès des maires n'est ni plus ni moins qu'une formation aussi pour les élus. Ils auront un certain nombre d'informations qu'ils nous ramèneront et je n'ai aucun doute sur le fait que ça sera très profitable pour la commune.

M. GUILLON : *Donc, il n'y a pas d'objet ? On part le nez au vent, on ne va pas voir un produit en particulier, on n'a pas un colloque auquel on va assister ? On part comme ça sans objectif ?*

M. KERLOC'H : *L'objectif étant d'assister au Congrès des maires et de se faire des relations certainement.*

M. GUILLON : *Ah oui, c'est pour se faire des relations, d'accord.*

M. KERLOC'H : *Et de revenir avec plein de bonnes idées.*

M. CASTEL : *Et de représenter la Ville d'Audierne.*

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERECCHIA : *Il n'a jamais été, Monsieur GUILLON ?*

M. GUILLON : *Moi, j'ai été au Congrès des maires.*

Mme MOALIC-VERECCHIA : *Vous savez alors !*

M. GUILLON : *J'ai été au Congrès des maires.*

Mme MOALIC-VERECCHIA : *Et bien vous savez.*

M. GUILLON : *J'y suis allé deux fois, je crois, en 18 ans, avec des objectifs. Je savais ce que j'allais voir, vous voyez ?*

Mme MOALIC-VERECCHIA : *Non, mais la première fois, vous ne saviez peut-être pas.*

M. GUILLON : *Si, j'y suis allé précisément pour voir des choses qui m'intéressaient pour ma commune. Je n'allais pas comme ça le nez au vent, vous voyez.*

(Brouhaha.)

M. GUILLON : *Et en plus, je le rappelle, comme on l'a dit, j'y ai été à mes frais, intégralement à mes frais.*

Mme MOALIC-VERECCHIA : *Si vous pouvez, c'est très bien.*

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : *Si on peut se rajouter, moi je vais y aller aussi.*

M. KERLOC'H : *Très bien. Donc, il est proposé de donner mandat spécial au maire délégué d'Esquibien, Monsieur Éric BOSSER, au conseiller délégué au développement économique, Monsieur Thierry MARTIN, au conseiller municipal Jean-Jacques COLIN, ainsi qu'à la conseillère municipale Sandrine URVOIS.*

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le mandat spécial pour ces quatre personnes pour le 105^{ème} Congrès des maires qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023, d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial selon les modalités précisées ci-dessus et de s'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Pardon, il y a des votes contre ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : *On recommence ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, décide de :

- approuver le mandat spécial pour MM. Eric BOSSER, Thierry MARTIN, Jean-Jacques COLIN et Mme Sandrine URVOIS pour le 105^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023 ;
- autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial selon les modalités précisées ci-dessus ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-111 : Attribution du marché pour festivités de fin d'année « Mise en lumière et animations du Port d'Audierne et Plouhinec pour les fêtes de fin d'année »**

Rapporteur : Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Contexte et objectifs attendus :

Les villes d'Audierne, Plouhinec se sont fédérées sur les années 2021 et 2022 et souhaitent réitérer cette action sur 2023 sur une nouvelle formule afin d'offrir aux visiteurs et aux habitantes et habitants du Cap Sizun un temps fort sur les fêtes de fin d'année en créant un événementiel d'importance, « Le Goyen en lumière ».

Objectifs 2023 :

Les deux municipalités respectives souhaitent réitérer cette opération pour la fin de l'année 2023 en créant une déambulation pédestre nocturne sur l'enclave portuaire en permettant ainsi de lier les deux identités à travers les décors et les animations proposés. Le montant estimatif de la prestation est de 120 000 euros TTC, ce dernier comprenant la mise en lumière et les animations.

Pour ce faire, les communes respectives ont délibéré chacune dans leurs instances pour constituer un groupement de commande dont le pilotage est confié à la ville d'Audierne par :

- Délibération N° DE2022-054 du 29 mars 2022 pour la ville d'Audierne
- Délibération N° VP2022033122 du 31 mars 2022 pour la ville de Plouhinec

Une consultation a été organisée.

Les critères de notation des entreprises ont été les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

2 entreprises ont répondu à la consultation.

- L'entreprise Electroson dont la réponse ne correspond pas au besoin de la consultation (réponse uniquement sur le volet illuminations), l'offre devant intégrer une proposition artistique d'éclairage et d'animation. L'offre est déclarée inappropriée et n'est pas intégrée dans l'analyse technico économique.
- L'entreprise « Dédé Férézou Animations » répond aux 2 axes demandés dans la consultation (illuminations et animations). Elle répond aux axes forts demandés et

propose différents éléments techniques parmi lesquels les collectivités peuvent opter en étant dans le budget maximum établi.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise « Dédé Férézou animations » pour un montant maximum de 120 000 € TTC.

Comme les années précédentes, une répartition sera opérée entre Audierne et Plouhinec.

Les documents relatifs à la consultation sont joints en annexe.

Vu la délibération DE2022-054 du 29 mars 2022 portant approbation du groupement de commandes entre les communes d'Audierne et de Plouhinec

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission culture travaux environnement du 19 septembre 2023,

M. KERLOC'H : Y'a-t-il des questions ?

M. VORMS : Moi, j'ai quelques questions là-dessus. Déjà le programme, on nous a parlé qu'il y aurait des animations, on n'a pas eu le programme concernant ça.

Mme BRARD : Il n'est pas encore finalisé.

(Brouhaha.)

M. VORMS : On va voter pour un programme qu'on ne sait pas, en fait, pour le programme d'animations qui n'est pas encore fait. Enfin, je ne sais pas, pour moi, ça me...

M. KERLOC'H : Les propositions sont sur la table, forcément dans l'offre. Donc, il y a un certain nombre de propositions qui ont été faites. Le budget animations aujourd'hui est de 22 900 €, quand le budget illumination est de 97 000 €. Je parle en TTC.

M. VORMS : Oui, mais on n'a pas vu ce programme passer.

M. KERLOC'H : Et dans les animations, vous avez un feu d'artifice également.

M. VORMS : Oui, ça, à la rigueur, c'est joli, mais quelles autres animations ? Parce qu'en fait, nous, on n'a pas vu tout ça. Donc, vous avez peut-être demandé au futur héritier de ce bébé où c'est... enfin quelle animation faire. Mais nous, on n'a pas vu. Donc, on ne sait pas si, je dis des bêtises, mais c'est peut-être des maisonnettes en bois pour faire un marché de Noël, c'est... Je ne sais pas, c'est ça qu'on aimerait savoir, en fait, c'est quelles animations ?

M. KERLOC'H : Au titre des animations, non, ce sont plutôt des concerts, des déambulations de groupes musicaux, des spectacles pour enfants.

Mme URVOIS : Parce qu'un feu d'artifice, si je me rappelle bien, cet été, c'était 10 000 € ?

M. CASTEL : Combien ?

Mme URVOIS : Combien c'était le feu d'artifice ?

M. CASTEL : Non, mais rappelle le chiffre parce que je...

Mme URVOIS : Je ne me rappelle plus. C'est pour ça que je demande. C'était combien ?

M. KERLOC'H : On était à 12 000 TTC.

Mme URVOIS : Oui, voilà ! C'est ça, c'est quand même deux fois plus. Donc...

M. KERLOC'H : Non, je l'ai dit, 22 000 €. Et on est à 15 000, oui, pour le feu d'artifice. Donc, le reste, c'est pour les animations.

M. VORMS : Oui, donc, 7 000 pour les animations.

Mme URVOIS : Oui, il faudrait qu'on voie parce que l'année dernière, on avait calculé, ça faisait 3 300 € l'heure pour les animations parce qu'il y avait le fait que c'était éteint tôt... Donc, on aimerait savoir qu'est-ce qu'on a pour notre argent quelque part.

M. BOSSER : Un concert.

Mme URVOIS : Un concert ? Un concert, ça dépend, si c'est...

M. BOSSER : Il a plusieurs animations. Maintenant c'est suivant les groupes disponibles.

M. VORMS : Mais tout va se concentrer au centre-ville ou il y aura des déambulations dans les artères principales ?

M. BOSSER : Il y a un montant et après ils se débrouillent par rapport au montant.

Mme URVOIS : C'est l'argent du contribuable, on a le droit de poser des questions.

M. KERLOC'H : Ça sera essentiellement au centre-ville, là où sont les illuminations.

M. GUILLON : Non, mais la vraie question, c'est de savoir qui a élaboré ce projet ? Qui a élaboré ça ? Moi, j'aimerais savoir.

M. KERLOC'H : Précisez.

M. GUILLON : Est-ce que nous, on a été consultés ? Non. Donc, comme à chaque fois, avec vous, non, mais vous pouvez ricaner tout le Conseil municipal si ça vous amuse, Monsieur KERLOC'H, moi, ça ne m'amuse pas. À chaque fois, vous nous faites voter à l'aveugle ou alors des choses qui ont été décidées avant par le Tsar KERLOC'H et nous, on est là pour approuver. Donc, non. Non, on n'est pas une chambre d'enregistrement. Moi, je voudrais savoir qui a élaboré ce projet.

M. KERLOC'H : Une commission, un groupe de travail avec des élus et du personnel.

M. GUILLON : Pluraliste ?

M. KERLOC'H : Non, c'est un projet de la municipalité.

M. GUILLON : Et nous, on ne fait pas partie de la municipalité peut-être ?

M. KERLOC'H : Vous êtes l'opposition de la municipalité.

M. GUILLON : Et nous, on ne fait pas partie de la municipalité ?

M. KERLOC'H : Vous êtes dans l'opposition. Vous avez manifesté à de nombreuses reprises votre opposition à ce projet, excusez-moi ! Mais non, je n'ai pas envie de faire entrer le loup dans la bergerie, ça, c'est clair. Donc, nous l'avons travaillé ensemble et sur un projet, lui, par contre, pluraliste, au sein de notre majorité.

M. GUILLON : C'est ça que vous appelez la pluralité ? Chapeau, la démocratie, bravo ! Un groupe pluraliste qui ne regroupe que la majorité. Bravo, Monsieur KERLOC'H. Il y a de quoi être fier !

M. KERLOC'H : Alors, vos leçons de démocratie, je m'en passerai.

M. GUILLON : Moi, je vous peux vous en donner quand vous voulez. Je peux rappeler un temps qui n'est pas si lointain où il y avait du travail qui était fait d'une façon pluraliste et où tout était ouvert et tout le monde pouvait y travailler.

M. KERLOC'H : Vous avez raison, avant la fusion des communes, on sait. On sait, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Un groupe pluraliste qui ne regroupe que des élus de la majorité. Alors ça, c'est quand même fort. Vous ricanez. Si ça vous amuse de ricaner, ricanez donc.

M. KERLOC'H : Encore une fois, c'est un projet que nous avons mis en œuvre. Vous avez plus d'une fois...

M. GUILLON : Dans la pluralité de la majorité.

M. KERLOC'H : ... plus d'une fois manifesté votre opposition à ce projet, voilà, c'est tout.

M. GUILLON : Donc, il faut qu'on soit d'accord avec vous, ou alors, on n'a pas le droit de travailler les sujets municipaux ? C'est ça que ça veut dire ?

Mme MOLAIC-VERECCHIA : Mais on ne peut pas travailler avec vous, de toute façon.

M. GUILLON : Soit, on est d'accord... ça, c'est comme le Conseil des sages. On va en parler tout à l'heure.

M. VORMS : Juste pour finir, les festivités, elles commenceront quand ?

M. KERLOC'H : Le 15 décembre, avec un petit temps fort le 15, une journée pour les enfants le 16. Je crois pourtant que là, il y a eu une participation aussi de membres de l'opposition.

Mme BRIANT : Oui, je le confirme.

M. KERLOC'H : Merci. Et après, un autre week-end sur le 22.

M. VORMS : Oui, donc on recule la date ?

Mme BRIANT : C'est à cause des vacances.

(Brouhaha.)

M. VORMS : Monsieur le Maire, prenez un arrêté pour commencer les vacances avant quand même !

M. KERLOC'H : Bonne idée.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Mais ce serait bien quand même d'avoir un déroulé des différentes animations.

Mme BRARD : Dès qu'on aura finalisé on vous le transmettra...

Mme URVOIS : Oui, mais là, c'est un peu tard.

M. GUILLON : C'est ça, quand on aura finalisé, on viendra nous dire ce qui se passe.

M. KERLOC'H : La finalisation se fera par un travail en commission.

M. GUILLON : D'accord.

Mme BRARD : On fait appel à un prestataire. Il va nous faire une proposition et, après, ce sera validé en commission.

M. GUILLON : C'est comme pour les écoles. Vous faites le cahier des charges dans votre coin, et après, vous dites : « venez travailler sur notre projet, sur celui qu'on a décidé ».

M. KERLOC'H : Parce que vous connaissez des endroits où ça se passe différemment ?

M. GUILLON : Exactement. Moi, je pense que le cahier des charges des écoles aurait dû être élaboré dans la transparence. Et ça, vous ne savez pas ce que c'est. Parce que vous décidez de tout dans votre coin.

Combien de fois vous nous avez fait voter des délibérations, alors qu'on n'avait pas les éléments ici, combien de fois ?

M. KERLOC'H : Des exemples ?

Mme URVOIS : C'est vrai qu'on a déjà voté par exemple pour un abribus qui était déjà construit à Esquibien.

M. GUILLON : Si c'est ça la démocratie...

Mme URVOIS : Ça, c'est vrai.

M. KERLOC'H : C'était la délibération du siècle.

Mme URVOIS : Ça, c'était la délibération du siècle. Ça, c'est vrai. On ne va pas cacher la vérité.

M. KERLOC'H : Bien, s'il n'y a pas d'autres observations, il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Dédé Férézou Animations pour le marché de mise en lumière et animation du port d'Audierne et de Plouhinec pour les fêtes de fin d'année, d'autoriser le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants et de réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ?

M. GUILLON : On va s'abstenir pour défaut d'informations.

M. KERLOC'H : Vous pourriez relever les mains, s'il vous plaît ? Merci. Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 abstentions, décide de :

- Retenir l'offre de l'entreprise « Dédé Férézou animations » pour le marché de « mise en lumière et animations du Port d'Audierne et de Plouhinec pour les fêtes de fin d'année » pour un montant de 120 000 € TTC ;
- Autoriser M. Le Maire à signer le marché et les éventuels avenants ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-112 : Attribution du lot 3 « couverture » du marché cinéma**

Rapporteur : Michel VAN PRAET

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2022-036, la commune a attribué le lot 3 – couverture du marché cinéma à l'entreprise SEO pour un montant de 87 900 € HT.

Au regard de la date de construction du bâtiment, la réalisation d'un diagnostic plomb n'était pas obligatoire et n'avait pas été réalisée au moment des études préalables.

Or, au moment du lancement effectif du chantier, la réalisation de ce diagnostic a été exigée par les autorités compétentes. Le diagnostic a révélé la présence de plomb dans la charpente.

L'entreprise SEO qui avait répondu au marché avant cette découverte a précisé qu'elle n'était pas habilitée à intervenir sur des chantiers avec du plomb. La commune a donc engagé une résiliation de marché avec l'entreprise SEO et lancer une nouvelle consultation.

Critères d'analyse des offres :

- Valeur technique : 50%
- Prix : 50 %

2 offres ont été reçues :

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE HT
RD Métallerie	146 041,00 €
Quimpéroise Enveloppe Bât	244 195,60 €

Les documents relatifs à la consultation sont joints en annexe.

Le plan de financement ci-dessous a été approuvé par délibération DE2023-051 :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux	660 381,43 €	Etat DSIL 170 000 *50%	11,26%	85 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	54 617,33 €	Etat DSIL 2021	2,33%	17 571,00 €
Mission de contrôle technique	4 490,00 €	Etat DSIL 2022	13,25%	100 000,00 €
Mission de diagnostic amiante	1 650,00 €	Etat DSIL 2023	15,90%	120 000,00 €
Mission de relevé de charpente	4 000,00 €	CNC compte soutien	14,74%	111 271,00 €
Mission d'audit énergétique	1 900,00 €	CNC compte de soutien avances	2,65%	20 000,00 €
Mission de coordination de la SPS	2 880,00 €	CNC aide sélective : 446 900*15%	7,95%	60 000,00 €
Frais divers et imprévus	25 000,00 €	Région Bretagne	11,84%	89 380,00 €
		Autofinancement Commune d'Audierne	20,09%	151 696,76 €
TOTAL HT	754 918,76 €	TOTAL		754 918,76 €

Après prise en compte du montant de 146 041,00 € HT pour le lot 3, le montant des travaux pour les 12 lots de la consultation s'élève à 622 150 € HT (montant transmis par la maîtrise d'œuvre).

Vu la délibération DE2022-036 d'attribution du lot 3 du marché de rénovation du cinéma Le Goyen

Vu la délibération DE2023-013 du 7 février 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération DE2023-051 approuvant le plan de financement du projet « cinéma » ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2023,

M. KERLOC'H : Attribution du lot 3 « couverture » du marché cinéma. Michel, tu veux en dire un mot ?

M. VAN PRAET : Je pense que tout le monde sait qu'il y a eu un défaut d'entreprise sur la couverture et que donc, il y a eu toute la procédure de réouverture de lot avec les commissions qui ont été consultées. Et donc, là, on met en place la délibération qui prend effet et qui permet de mettre en place en novembre les travaux de couverture si vous l'adoptez ce soir. Ce qui, en l'état actuel de l'information qu'on a de la part de la maîtrise d'œuvre, nous permet de maintenir le calendrier à la fin de l'année pour les possibilités d'usage de ce bâtiment en cinéma.

M. KERLOC'H : Juste pour info, le lot 3 a été relancé donc cet été. On a reçu deux offres de l'entreprise RD Métallerie pour un montant de 146 041 € et l'entreprise Quimpéroise Enveloppe du Bâtiment pour un montant de 244 195 €. Donc, nous retiendrons l'entreprise RD Métallerie qui est la mieux-disante en termes de valeur technique et de prix.

Mme URVOIS : Ce serait intéressant de voir le total que nous avons dépensé sur ce bâtiment puisque là, on est presque à un million, je pense, en tout.

M. VAN PRAET : Vous l'avez au-dessus.

M. CASTEL : Tu l'as à l'écran là. Un petit peu de lecture, d'attention, on y arrive.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Je pense qu'on n'aurait presque pu en faire un nouveau, à nos attentes, à ce prix-là.

M. VORMS : As-tu réglé le problème de la main-courante et de la baie ? Tu sais, qu'on avait vu en commission, là... Ouais, tu sais l'espèce de petite main-courante, là, qu'il fallait, à la rambarde.

M. VAN PRAET : À l'heure actuelle, mais ce n'est pas sur le lot couverture, vous avez vu qu'ils ont fini, on va dire, l'ensemble de l'isolation extérieure et de l'ensemble des baies vitrées. Ils sont, à l'heure actuelle, en train de faire l'ensemble des lots, on va dire, de placo, de peintures, d'électricité intérieure. Et dans ce travail-là qui se passe à l'intérieur des marchés qui sont prévus, ils ont des adaptations à faire. Et il y a une des questions qui n'est pas résolue et qui est personnellement la seule qui m'inquiète vraiment aujourd'hui, c'est que les services de l'État en charge de la sécurité, à savoir les pompiers, non seulement, ne se sont pas déplacés, mais ont répondu donc apparemment aujourd'hui même qu'ils ne comptaient pas se déplacer, qu'ils n'étaient pas pour des réunions de chantier. Donc, oui, on va avoir des soucis. Et par exemple, cette main-courante, c'est des questions légitimes qu'on se pose et qu'on pose à la maîtrise d'œuvre sur la largeur des passages de sécurité et des choses comme ça. Et malheureusement, la réponse d'aujourd'hui de la nouvelle chargée au niveau des chantiers, c'est : « je ne suis pas partisan des réunions de chantier ». Donc, je ne sais pas comment elle va pouvoir faire pour répondre aux demandes qui sont en cours.

M. VORMS : Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de la mettre en place tant qu'on est dans les travaux ?

M. VAN PRAET : Mais elle a déjà été mobilisée. Les services...

M. VORMS : Oui, mais sans son aval à elle, tu sais, mettre la main-courante, tant qu'on y est, vu qu'on est dans les travaux. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de la faire dans la foulée ? Il vaut mieux faire tôt que...

M. VAN PRAET : Il y a des questions, on le sait depuis le début, sur ce chantier-là qui a été monté, je vous le rappelle, par la précédente municipalité, mais comme on le rappelle toujours, avec une facilité qu'il ne faut pas éviter dans les prochains chantiers parce que, quel que soit l'honnêteté et la capacité des gens, ce n'est pas facile pour quelqu'un qui a fait le programme d'ensuite avoir le marché de maîtrise d'œuvre. Normalement même, c'est toujours déconseillé de le faire. Et là, en l'occurrence, il est clair que le programmiste a eu du mal à se repositionner et à se requestionner quand il est devenu le maître d'œuvre. Donc, on est exactement dans cette situation-là. Il n'a pas eu un regard neuf. C'est dans le Code de déontologie des architectes, d'éviter cela. Donc, on est dans cette situation-là. Et effectivement, dans un bâtiment où il faut réintervenir avec une falaise qu'on ne déplacera pas derrière, par exemple, on sait très bien que la porte de sécurité à l'arrière, elle ne repoussera pas là... Et que ça soit cette municipalité ou la précédente, ça a été déjà dit au service des pompiers, qu'il fallait qu'il y ait une réponse comme quoi ils validaient cette sortie.

M. GUILLON : Sauf que Michel, je dois le rappeler quand même, dans un bulletin municipal, vous nous avez indiqué que ce chantier allait se dérouler tout seul et ça allait être du billard parce que vous aviez repris le dossier de zéro. Alors, tu parles gentiment de l'ancienne majorité, sauf que c'est soit l'un soit l'autre. Soit c'est de la faute de l'ancienne municipalité, soit vous nous dites que vous avez repris le dossier de zéro comme c'était écrit noir sur blanc dans le bulletin municipal. Ce n'est pas les deux.

M. VAN PRAET : Moi, à ma connaissance, ça n'a pas été repris à zéro.

M. GUILLON : Alors dans ce cas, il ne fallait pas l'écrire dans le bulletin municipal.

M. VAN PRAET : Je ne sais pas qui l'a écrit. Je peux dire que...

M. VORMS : Et par photo elle ne travaille pas ? Et par photo, la commission sécurité, il n'y aurait pas possibilité et tout ça, en envoyant...

M. VAN PRAET : *La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont tanné, il n'y a pas d'autres mots, la personne concernée. Personne concernée qui a changé puisque la personne est partie à la retraite. Et il y a eu une vacance. La personne a été mise en formation. Elle rentre de formation aujourd'hui, apparemment. Et sa réaction, c'est de dire qu'elle ne viendra pas. Moi, je vous dis mon inquiétude aujourd'hui et je pense qu'il faut la partager avec le Conseil municipal.*

M. GUILLON : *Nous te remercions de cette preuve de transparence très inhabituelle. Je veux dire très inhabituelle, non pas de ta part, Michel, mais de la part de la majorité.*

M. VORMS : *J'en reviens à rambarde. Il faut obligatoirement son aval avant de...*

M. VAN PRAET : *Non, à l'heure actuelle, par exemple, c'est tout simple. Mais dans les mesures qu'il y a, mais c'est une question, je ne dis pas qui est mineure, mais c'est une question qui est typique de ce chantier. À l'heure actuelle, les espaces des escaliers font 1,53 m. Vous devez savoir que dans les unités de la sécurité, c'est 90 ou 140. Donc là, il fallait 140. Si vous mettez deux rambardes de chaque côté, ça fait à peu près 10 cm. Il vous reste 1.33, pas 1.43. Si vous êtes sur quelqu'un, le risque, il est simple. On est en face d'une personne qui sort de sa formation. Elle va revenir avec tout ce qu'elle leur a appris pendant ces mois de formation, elle va lire à la lettre....*

M. COLIN : *C'est couru d'avance ! 143 et 133, ça n'a jamais fait le compte. Donc, ça sera refusé, c'est clair. Elle ne pourra pas mettre son engagement !*

M. VAN PRAET : *Par contre, il lui est demandé de savoir s'il faut une rambarde de chaque côté. Elle ne nous répondra pas puisqu'elle ne va pas venir.*

M. COLIN : *Après, si elle a le plan, elle peut prendre une décision sur plan.*

(Brouhaha.)

M. VAN PRAET : *Son prédécesseur a déjà eu les plans. Son prédécesseur n'a fait que des autorisations orales. Il n'y a pas de réponse écrite. Et il n'y a pas apparemment eu de réelle transmission des dossiers à l'intérieur du service compétent.*

M. COLIN : *De toute façon, pour l'ouverture du cinéma, il te faut une visite de sécurité avant ouverture. Là, le chantier, il sera terminé. Si le chantier est terminé, je ne vois pas pourquoi le SDIS ne se déplacerait pas pour faire sa visite. Ce sera la première.*

M. VAN PRAET : *Oui, mais tu sais bien que l'idée du SDIS, pour un bâtiment déterminé, ce n'est pas la bonne solution.*

M. VORMS : *Il aurait fallu faire en amont.*

M. CASTEL : *L'idée, c'est de faire quand même du préventif sur le sujet. C'est travailler en avance de phase et éviter des écueils parce qu'aujourd'hui, on a des questionnements sur le sujet. Ce cinéma a été fermé parce que le SDIS prétendait à juste titre qu'il n'y avait pas les évacuations de fumée. On ne va pas recommencer le sketch. Il y a un moment où il faut vraiment qu'on regarde les sujets avec une attention particulière. Et il n'y a qu'une visite de terrain qui peut juger des choses. On ne va pas attendre la date limite pour se faire mettre des claques dans la figure.*

M. VORMS : *C'est peut-être bête, mais il n'y a pas quelqu'un dans le cas, enfin, un pompier ou autre, qui a déjà travaillé sur des commissions sécurité et...*

M. CASTEL : *Alors, on a le nom d'un pompier.*

M. VORMS : *Oui, mais tu sais, qui a travaillé sur des commissions sécu, qui pourrait peut-être te dire : « oui, ça peut passer ou ça ne passe pas ». Parce que si elle ne veut pas se déplacer, la personne...*

M. COLIN : *Non, il ne va pas se prononcer là-dessus.*

(Brouhaha.)

M. COLIN : Sur un dégagement, personne ne se prononcera... Parce que le jour où il y a une merde...

M. VORMS : Non, c'est clair, mais...

M. COLIN : ... c'est la personne qui aura signé en bas à droite.

M. KERLOC'H : C'est-à-dire, on est dans une venelle, à un moment.

M. COLIN : C'est peut-être au-dessus de la personne responsable au service prévention, il y a quand même un collègue responsable du département avec notre interlocuteur du SDIS M. Kerloc'h.

M. GUILLON : Oui, parce qu'il serait plus compétent dans le domaine. C'est clair.

M. COLIN : Vous prenez rendez-vous avec le colonel, le colonel, il est capable de donner un ordre à un subalterne.

M. GUILLON : Ce chantier aura été vraiment, moi j'avais employé le mot « fiasco », mais ça, du début à la fin. On a l'impression que c'est le premier cinéma qu'on construit dans ce pays. Vous nous aviez reporté les dates d'ouverture, je ne sais combien de fois, le montant des travaux qui augmente à chaque fois aussi. Et là, maintenant, on ne sait même pas comment on va faire le chantier. Mais c'est hallucinant.

Mme MOALIC-VERECCHIA : On est quand même tributaire des entreprises, Monsieur GUILLON, je ne sais pas si vous le savez. Sauf peut-être vous qui ne l'êtes pas, mais on le sait.

M. CASTEL : Moi, il me semble difficile de ne pas admettre qu'il y a eu des... vous faites des raccourcis, entre guillemets, parce qu'il y a une coresponsabilité dans ce dossier. Il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de le dire. Et quand je parle des évacuations...

M. GUILLON : Redis voir, redis-nous ça.

M. CASTEL : Les évacuations de fumées, vous étiez aux manettes quand ça s'est passé. Maintenant, ce n'est pas d'aller mettre un nom...

M. GUILLON : Non, mais quelle est la démonstration ? Explique-nous. Ça veut dire quoi, là ?

M. CASTEL : Ça veut dire que ce sujet est central pour l'ensemble du Cap Sizun.

M. GUILLON : Mais qui a dit le contraire ?

M. KERLOC'H : Ça veut dire surtout que le premier retard vous est imputable. Et effectivement, derrière, il y a eu un certain nombre d'autres retards qui font qu'aujourd'hui, on a perdu six mois par rapport au délai initial.

M. GUILLON : Vous avez écrit noir sur blanc dans le bulletin municipal que vous aviez repris le dossier de zéro. Donc, vous ne pouvez pas nous imputer le retard maintenant.

M. KERLOC'H : Le premier retard était forcément de votre fait puisque le premier permis datait de 2019, celui qui a été refusé.

M. GUILLON : Mais soit, mais quand vous êtes arrivés, le cinéma était ouvert, non ? C'est vous qui avez lancé ces travaux.

(Brouhaha.)

M. CASTEL : Il était ouvert sous conditions.

M. GUILLON : Ça veut dire que jusqu'à la fin du mandat, tout ce que vous allez rater, puisque vous ratez tout, ce sera de la faute de l'équipe d'avant. C'est incroyable.

M. CASTEL : Déformation des propos.

M. VAN PRAET : On peut quand même espérer que le cinéma sera ouvert à la fin de l'année.

M. GUILLON : Ne t'emballe pas, Michel. Ne t'emballe pas.

M. KERLOC'H : Il vous est donc proposé de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché lot 3 « couverture » de rénovation du cinéma le Goyen à l'entreprise RD Métallerie pour un montant de 146 041 € HT, d'autoriser le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants et de l'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Si on pouvait être ferme sur ses intentions et ses abstentions ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide de :

- Suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et attribuer le marché « lot 3 – couverture » de rénovation du cinéma Le Goyen à l'entreprise RD Métallerie pour un montant de 146 041,00 € HT ;
- Autoriser M. Le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération n° 2023-113 : Redevance GRDF 2023

Rapporteur : Georges CASTEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 25 ans.

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Redevances dues par Gaz Réseau Distribution France :

Au titre de l'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) : 901 €

Formule de calcul : $((0,035 \times L) + 100) \times CR$

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

CR est le coefficient de revalorisation de la redevance RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007)

Le détail du calcul est présenté ci-dessous :

901,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
29003	AUDIERNE	14 163
29052	ESQUIBIEN	1 510
Total		15 673

Coefficient de revalorisation (CR)	1,39
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,

M. VORMS : On ne peut pas les augmenter un peu ?

M. CASTEL : Il y a une petite formule de calcul qui est...

M. VORMS : Mais eux, ils augmentent leur gaz.

M. CASTEL : Avez-vous des questions sur le sujet ?

M. KERLOC'H : S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz calculé au titre de l'année 2023 qui s'élève à 901 € ;
- Autoriser M. Le Maire à présenter le titre de recettes correspondant à GRDF – Délégation Concessions Centre-Ouest 7 mail Pablo Picasso TSA 82906 44000 Nantes.

➤ **Délibération n° 2023-114 : Créance en non-valeur (budget principal)**

Rapporteur : Georges CASTEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable des Finances publiques a exposé à la commune qu'il n'a pas pu recouvrer différents titres, cotes ou produits auprès de débiteurs. En conséquence, il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,

M. VORMS : Créance non-valeur, c'est-à-dire ? C'est...

M. CASTEL : C'est-à-dire que ce sont des pertes directes pour la commune, pour des factures qui n'ont pas été réglées et qu'on ne peut pas recouvrer.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote ?

M. KERLOC'H : Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'admission du titre énoncé en non-valeur, à hauteur de 527,94 € au budget principal de la commune ;
- Préciser que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au compte 6541 du budget.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération n° 2023-115 : Attribution du marché de médiation du Mât Fénoux

Rapporteur : Michel VAN PRAET

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La Commune d'Audierne a engagé un travail de réhabilitation du Mât Fénoux dont les travaux sont actuellement en cours.

En complément de la rénovation de la structure, la commune souhaite permettre à tous de comprendre et d'expérimenter personnellement les fonctions de ce mât et sa flèche en aidant virtuellement des navires à entrer dans l'estuaire : « guider les navires en temps réel ». Cette orientation vise à favoriser la fréquentation et « fixer » les visiteurs sur le lieu.

Différentes recherches ont été réalisées afin d'identifier des modalités de médiation, ce dans une volonté d'adéquation entre les objectifs recherchés et les moyens à consacrer à ce projet.

Ci-dessous la présentation des principes de la médiation retenue :

Afin de valoriser et faire connaître l'histoire unique et le fonctionnement original du mât pilote au public, une application Internet serait consultable gratuitement sur des Smartphones ou tablettes, via un QR Code à scanner, accessible dans les alentours du bâtiment.

L'application envisagée permettrait une navigation claire, ludique et pédagogique des signaux de navigation que fournissaient les différentes positions de la flèche.

Trois entrées sur le site Internet seraient possibles :

- Entrée 1 : le mât-pilote en fonctionnement, pour une expérience immersive et pédagogique. L'utilisateur est invité à rejoindre l'endroit d'où il pourra viser la façade du bâtiment. Dès que l'appareil est correctement positionné, une animation d'une minute se déclenche.
- Entrée 2 : un jeu, pour un apprentissage ludique et captivant. Le jeu consiste à guider un bateau vers l'entrée du port en évitant différents obstacles (rochers, bancs de sable,...),

par le biais de la signalétique du mât. Au préalable un tutoriel permet à l'utilisateur d'appréhender rapidement les règles de fonctionnement. Si le joueur échoue, il doit recommencer le niveau depuis le début. S'il réussit, il est félicité.

- **Entrée 3** : extrait de film, pour voir le mât en action et apprécier son fonctionnement. L'objectif est de montrer le bâtiment en action, pour éviter de l'ancrer uniquement à l'état de « patrimoine ». Pour les plus curieux, un lien permettrait d'accéder au film complet.

Quatre aspects caractérisent le projet : découvrir, comprendre, retenir et approfondir.

Il est proposé de développer la médiation avec l'entreprise Opixido. La proposition méthodologique et financière est jointe en annexe.

Le budget prévisionnel est évalué comme ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Suivi de projet	4 800,00 €	« Réhabilitation du bâti et médiations innovantes » - Région Bretagne	61,36 %	20 000,00 €
Conception ergonomique et graphique	4 750,00 €	Commune	38,04 %	12 590,00 €
Animation des graphismes et photographies	3 500,00 €			
Développement	19 000,00 €			
Hébergement du site / an	540,00 €			
MONTANT TOTAL H.T.	32 590,00 €	MONTANT TOTAL	100 %	32 590,00 €
Montant T.V.A. 20%	6 518,00 €			
Montant TOTAL T.T.C.	39 108,00 €			

Une 1^{ère} réponse de la Région Bretagne mentionne un accord de principe pour un financement à hauteur de 11 732,40 €.

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal

Vu l'avis favorable unanime de la commission culture travaux environnement du 19 septembre 2023,

M. VAN PRAET : Donc, parallèlement au Mât Fénoux, au sens bâtiment inscrit, qui fait l'objet d'une opération de rénovation, au titre de rénovation, je ne sais pas si vous avez vu aujourd'hui, mais ils sont en train de finir la première couche extérieure. Et donc, l'ensemble de l'intérieur est terminé. Donc, le mât métallique devrait être positionné en fonction de la météo la dernière semaine d'octobre ou début novembre. Les soutiens qu'on a eus des différents partenaires ont permis d'envisager favorablement et la valorisation et l'ensemble de ce qu'il se passe autour du mât. Et donc, en termes de valorisation, puisque le mât, ce n'est pas quelque chose qu'on voit de manière intéressante de l'intérieur. Son but, c'est d'être vu de l'extérieur du navire. Et donc, dans cet esprit-là, ce qui a été demandé, c'est s'il était possible de faire une application que chacun pouvait avoir sur son téléphone ou sa tablette, de s'appuyer contre le mât, d'être dans la position de guidage et de guider virtuellement un navire. Et donc, la proposition, là, qui est présentée, c'est une proposition, d'une part, il y a un extrait de film puisque dans les 30, il y a eu un film qui a été fait HSB de valorisation où on voit le fonctionnement du mât. Il y a les instructions nautiques et il y a le jeu, donc il y a les trois éléments. Cette personne pourra choisir entre simplement regarder le film ou regarder les instructions ou faire le jeu in situ de guidage.

Ça a été présenté dans le cadre d'un programme d'appel d'offres subvention qui était présenté par la Région sur les médiations innovantes. Et donc, on a, je crois que ce n'est pas marqué là parce que c'est arrivé entre temps, on a une subvention en plus de la Région pour ce projet de 11 700 €, la subvention. D'autre part, vu les aides de la mission Bern de la Fondation du patrimoine, il y aura également une partie qui pourra contribuer à ce projet.

M. KERLOC'H : Y'a-t-il des questions ?

M. VORMS : Juste une petite question, si, elle est en rapport, le mât, il sera, entre guillemets, opérationnel ou il sera fixe ?

M. VAN PRAET : Le mât, il sera fixe. Il sera fixe pour deux raisons, c'est qu'aujourd'hui, je crois qu'aucun marin dans le monde ne connaît les instructions du Mât Fénoux. C'est tellement vrai d'ailleurs que la seule flèche qui existe encore de ce type qui est à Etel, l'arrêté du Préfet maritime qui donne son fonctionnement donne exactement le contraire des informations que donnait le Fénoux à l'époque et que donnait la marine. Donc, de toute façon, le faire fonctionner, ça aurait été purement virtuel. Et d'autre part, ça pose quand même des questions de résistance au vent qui sont juste simplifiées en faisant que la flèche participe à la rigidité et la résistance au vent de l'ensemble de la structure.

M. VORMS : C'était juste pour savoir par rapport aux journées du patrimoine.

M. VAN PRAET : Aux journées du patrimoine, bien sûr, il sera parfaitement possible d'ouvrir le mât et de voir comment, depuis l'intérieur du mât, le pilote, de part la disposition donc des fenêtres, avait une vue et une visée qui se faisaient sur les passes vers l'entrée du Goyen et vers les navires qui étaient éventuellement aidés à sortir en étant allés le long du quai de Halage. Ça, on se rendra parfaitement compte de l'organisation intérieure. À l'heure actuelle, ils ont complètement fini de délimiter – le terme est pudique – le socle en béton qui avait été mis à mi-hauteur pour installer des urinoirs puisqu'il y a des urinoirs qui avaient été installés un temps sur le Mât Fénoux. Donc, il va y avoir la restitution du plancher en bois qui permettait effectivement de se disposer et on verra l'ensemble du mât qui descendra à l'intérieur et on comprendra vraiment. Et à mon sens, sur les moments un peu exceptionnels parce que simplement, en termes même d'autorisation et de permis d'ouverture à du public, c'est tout petit à l'intérieur. Donc, il ne s'agit pas de ne pas faire ça en dehors de moments absolument exceptionnels et absolument encadrés.

M. VORMS : Et il aura un paratonnerre, ce mât ? Parce que là, une charge métallique comme ça...

M. VAN PRAET : Et il aura un paratonnerre. Donc, en plus des 14 mètres, il y aura en plus 1,50 m, 2 m de paratonnerre.

Mme URVOIS : Je ne sais pas si vous avez vu qu'il y a eu un grand tag de fait sur le côté ?

M. VAN PRAET : C'est un tag qui est fait sur un bâtiment de chantier.

Mme URVOIS : Il sera à repeindre sûrement.

M. VAN PRAET : Le bâtiment de chantier va disparaître.

M. KERLOC'H : Le bâtiment de chantier repartira.

M. VAN PRAET : C'est d'ailleurs assez amusant de voir qu'on parle de béton sur ce bâtiment de chantier alors que justement on pouvait faire...

M. KERLOC'H : Y a-t-il d'autres questions sur ce point ?

M. GUILLON : Moi, je pense que c'est bien qu'on passe un peu de temps sur ce dossier qui sera peut-être votre seule réalisation.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Donc, c'est bien qu'on en débâte un peu.

M. VAN PRAET : Non, mais une fois que ça sera fini et que le cinéma et le Mât Fénoux sera fini, je compte retravailler avec Michel COLLOREC avec qui on s'entend très bien et je continuerai à travailler sur des projets. Et je suis sûr qu'on va en avoir plein encore.

M. GUILLON : Ah, c'est génial. C'est génial. On est impatients de les voir. C'est dommage qu'on ne les ait pas vus depuis trois ans, mais ce n'est pas grave. On les verra peut-être un jour.

M. KERLOC'H : Moi, je crois que ce projet est un projet extrêmement important. Alors, je sais que vous le minimisez régulièrement.

M. GUILLON : Pas du tout, on ne l'a jamais minimisé.

M. KERLOC'H : Mais à mon sens, c'est une réappropriation de son patrimoine par la Ville et...

M. GUILLON : On n'a jamais minimisé ce projet.

M. KERLOC'H : « Était-ce une priorité ? Était-ce... »

M. GUILLON : Oui, mais on ne l'a pas minimisé. Ce qui nous inquiète, c'est que vous ne fassiez pas autre chose, mais on n'a jamais minimisé ce projet.

Mme MOALIC-VERECCHIA : On va faire des maisons. Si, l'habitation qui pêche sur Audierne.

M. KERLOC'H : Donc, il vous est proposé d'approuver le projet de médiation du Mât Fénoux, guider les navires en temps réel, approuver le marché avec l'entreprise Opixido pour un montant de 32 590 €, de m'autoriser à signer le marché et ses éventuels avenants, d'approuver le plan de financement tel qu'il vous a été présenté et qui est derrière moi, de m'autoriser à signer les conventions liées au financement et les éventuels avenants et de m'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le projet de médiation du Mât Fénoux « Guider les navires en temps réel » ;
- Approuver le marché avec l'entreprise Opixido pour un montant de 32 590 € HT ;
- Autoriser M. Le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants ;
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. Le Maire à signer les conventions liées au financement et leurs éventuels avenants ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est terminé, nous allons passer aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

Mme URVOIS : On a eu la séance publique à Georges Madec là, sur le projet houlomoteur. Et donc, on aimerait bien savoir les avancements des études environnementales sur ce projet.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, je n'en sais pas plus que vous. Les contacts qu'on a eus avec la Région nous montrent qu'aujourd'hui, la Région n'en sait pas plus non plus et doit normalement avoir un retour du consortium pour le 5 octobre. C'est ce qui a été annoncé.

Mme URVOIS : On aurait aimé quand même savoir en tant qu'élu comment on se positionnait vis-à-vis de ce projet.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, j'ai déjà répondu à cette question ici, à titre personnel. Après, le débat arrivera en Conseil en son temps.

M. GUILLON : Je crois que l'importance, Monsieur KERLOC'H, ce n'est pas d'avoir votre avis personnel, qui nous indiffère totalement, c'est d'avoir votre avis de Maire.

M. KERLOC'H : Je vous ai répondu déjà sur ce dossier-là qui était de dire qu'à mon sens, aller vers le développement des énergies renouvelables est une priorité et doit être une priorité absolue. Maintenant, il reste à définir un certain nombre et à lever un certain nombre de doutes. Et comme tout un chacun, j'en ai aussi. J'attends d'avoir des réponses, c'est tout.

M. VORMS : On va parler aussi des transports en commun puisque régulièrement, on nous fait part de problèmes. Justement, on parlait tout à l'heure via le fameux lot de sept logements par rapport aux transports en commun et à savoir qu'est-ce que vous comptez essayer de faire ? Il faut être vraiment honnête que le cap est déjà difficilement accessible en temps normal. Alors là...

M. KERLOC'H : Alors, on est sur une démarche partagée aujourd'hui sur les transports en commun entre la Région d'une part, qui est l'autorité cheffe de file sur le transport et la communauté de communes. Aujourd'hui, si la question est de savoir quand on aura une régie autonome sur Audierne, la réponse, ce sera : jamais. On n'a pas les moyens de le faire. La Région, aujourd'hui, a un cahier des charges qui est assez strict sur les distances entre les différents arrêts, c'est 3 km minimum, et est extrêmement arrêtée là-dessus. C'est-à-dire, créer un nouvel arrêt, c'est compliqué. C'est-à-dire qu'on nous renvoie dans nos buts en nous disant : « faites des aménagements. Réfléchissons-y, faites des aménagements, mais à condition que vous soyez à 3 km entre deux arrêts. » 3 km, sur Audierne, on a quasiment traversé la ville. Donc, ça, c'est une des premières difficultés.

Ensuite, il y a une deuxième difficulté aujourd'hui, et ça, vous le voyez partout, c'est-à-dire qu'il n'y a pas un bus où il n'y a pas écrit : « on recrute » et que les opérateurs de transport ont le plus grand mal à recruter du monde. Ce qui fait que les lignes, tel qu'elles existent aujourd'hui et aux horaires où elles existent aujourd'hui, parfois, on a des manques. Et ça, c'est extrêmement compliqué de lutter contre. Enfin, en tout cas, moi, je n'ai pas la solution. Ce qui ne nous empêche pas de discuter assez régulièrement avec la Région, mais encore une fois, sur ces points-là, on discute surtout sur les aménagements, plus que sur les concessions qu'ils ont avec les prestataires.

Pour autant, il y a eu le recrutement d'un chargé de mission transport à la communauté de communes qui aujourd'hui travaille sur un certain nombre de dossiers. Et j'ose espérer qu'on sera en capacité de proposer rapidement des solutions alternatives.

M. VORMS : On parle aussi du composteur puisqu'on sait qu'en 2024, on va commencer à faire des composteurs obligatoires. Du coup, on voulait savoir à peu près comment ça se passe par rapport au centre-ville, à ceux qui habitent en appartement et puis surtout à tout ce qui est restaurant.

M. KERLOC'H : Alors là, pour l'instant, il y a des choses qui ont été mises en place, des essais qui ont été mis en place. Ce sont des bacs étanches. Il est prévu de les mettre à disposition des restaurants et des commerces alimentaires puisque l'interdiction, ce sera de jeter toutes les choses humides, c'est-à-dire

biologiques, dans les poubelles dites noires. La question est donc, avec un travail spécifique et des outils spécifiques qui seront à acheter par la communauté de communes qui a en charge, encore une fois, le ramassage des ordures.

Qu'est-ce que je peux vous dire là-dessus ? Il y aura un ramassage spécifique avec des outils spécifiques. Aujourd'hui, on ne sait pas exactement ce qu'on va pouvoir en faire, sans doute mettre ces choses-là sur des plateformes de compostage. Il faut bien définir les endroits parce qu'il y a forcément des risques avec des nuisibles, avec...

Donc, aujourd'hui, on est sur une démarche qui tombe un petit peu de façon verticale avec des délais qui sont assez courts pour pouvoir répondre à la problématique. Par exemple, sur les collectifs, mais peut-être que Monsieur GUILLON pourrait en parler aussi du fait de ses autres mandats, il est prévu de proposer des composteurs collectifs. Et ça pose aussi d'autres problèmes.

M. VORMS : Maintenant, on va parler des amendes de police parce qu'on a un beau shérif qui est chez nous dans notre ville et qui va sur les amendes. Donc, on voulait savoir comment ça se passe parce que là, certains commerçants commencent à grincer des dents, aussi bien les touristes que les résidents.

M. KERLOC'H : J'ai du mal à comprendre cette question.

M. VORMS : Si vous voulez, on a là, le policier municipal, autre que l'ASVP titulaire, enfin l'autre Monsieur, il a un peu trop l'amende facile.

Mme URVOIS : C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de personnes qui nous ont approchés.

M. VORMS : Notamment certains des commerçants qui sont en train de décharger et à peine terminer de décharger qu'ils regagnent leur magasin le temps de, et bam, ils ont déjà une amende. Je comprends qu'il est là pour ça, mais au bout d'un moment, les commerçants font aussi tout pour qu'ils vivent aussi.

M. KERLOC'H : Dans ce genre de situation, c'est parole contre parole. C'est-à-dire que là, vous pouvez me dire qu'effectivement, les commerçants se sont juste arrêtés 30 secondes et, pas de pot, il passait par là, il a pris une prune, moi, je n'ai pas forcément ce son de cloche de sa part. Par contre, en tant qu'élu, si je ne m'abuse, vous êtes en train de me dire qu'il faudrait autoriser les gens à ne pas respecter le Code de la route ?

M. VORMS : Non, mais...

M. KERLOC'H : Non, mais je pose la question. Je me permets de poser une question

M. VORMS : Non, mais on va dire un peu plus laxiste de temps en temps.

Mme URVOIS : On a déjà vu des gens se garer sur des passages pour handicapés.

M. GUILLON : Non, mais il y a un juge de paix très simple. Nous, on aimerait que vous nous disiez, que vous nous communiquiez le nombre d'amendes qui auront été mises ces dernières années, qu'on voit l'évolution. Là, on verrait tout de suite ce que ça donne. Ça, ça nous intéresserait beaucoup.

M. VORMS : Sans être méchant, l'ASVP titulaire était beaucoup plus...

M. BOSSER : Je vais vous dire une chose, Audierne est en zone bleue, on est d'accord ?

M. VORMS : Oui, ça, on a remarqué.

M. BOSSER : Tout le monde ne respecte pas la zone bleue.

M. VORMS : Non, ça, c'est clair.

M. BOSSER : Déjà une partie des commerçants. Il m'est arrivé, il n'y a pas si longtemps que ça, voir des commerçants sortir de leur magasin pour tourner le disque. Ils ne respectent pas. Il y a des places de stationnement hors zone bleue, je suis désolé. Vous allez dans n'importe quelle ville...

M. VORMS : *Non, les commerçants, ils font quand même vivre chez nous.*

M. BOSSER : *Vous allez dans n'importe quelle ville, vous êtes en zone bleue, vous respectez, vous mettez le disque.*

(Brouhaha.)

M. GUILLON : *Vous êtes doués pour biaiser.*

M. BOSSER : *Je ne biaise pas. Non, je ne biaise pas.*

M. VORMS : *Il y a les autorisations pour les commerçants. Ils paient aussi des autorisations, basta.*

M. BOSSER : *Ils paient quoi ?*

M. VORMS : *Certaines villes, il paie une petite redevance, le commerçant, il l'applique.*

Mme URVOIS : *C'est vrai que Quimper a tellement verbalisé que maintenant, personne ne va pas à Quimper.*

M. KERLOC'H : *Moi, j'entends. Maintenant, on prend simplement une banque. Il y a combien de salariés dans une banque ?*

M. GUILLON : *Ce n'est pas ça la question.*

M. KERLOC'H : *Non, c'est une question. Il y a combien de salariés dans une banque ? Potentiellement, il y en a une dizaine. Ça peut être une dizaine de véhicules qui restent stationnés toute la journée. Comment on fait ? C'est-à-dire qu'à un moment, j'entends ce qui peut être émis par certains commerçants, mais si, demain, il n'y a plus de place pour avoir des clients, comment est-ce qu'ils font ?*

M. VORMS : *Mais Monsieur le Maire, rappelez-moi juste un petit truc. Pendant notre campagne électorale où nous étions ensemble, bien sûr, juste amicalement - petite boutade. Bref, vous aviez émis l'hypothèse et vous aviez même dit, on était, pour ne pas citer, dans un magasin de chaussures Rue Gambetta, vous aviez dit que vous feriez le possible afin de pouvoir faire un parking pour tout ce qui est commerçants et tout ce qui était banquiers et autres. À l'heure d'aujourd'hui, j'estime qu'on a mis du bluff là-dessus parce qu'on n'a pas fait pour les commerçants. Qu'est-ce qui nous coûte de faire une partie, à la rigueur, là où il y a le Stum ? De faire une partie réservée pour les commerçants comme il était prévu. Et à ce compte-là on va résoudre le problème.*

Mme URVOIS : *Ou une vignette.*

M. VORMS : *Ou même une vignette.*

M. KERLOC'H : *Oui, mais une vignette, OK, mais pour combien, encore une fois ? Pour combien ?*

M. VORMS : *Ça, après...*

M. KERLOC'H : *C'est-à-dire qu'on en donne un par commerce ? On en donne deux par commerce ? On en donne trois par commerce ?*

M. VORMS : *Oui, mais justement, en travaillant avec les commerçants avec tout ça, voir un travail en groupe, on pourrait trouver une entente.*

M. GUILLON : *Donc, la solution, c'est de mettre des prunes ?*

Mme URVOIS : *Non, mais c'est sûr que ça n'encourage pas...*

M. BOSSER : *Mettez vos disques, vous n'aurez pas de prune, c'est tout.*

M. VORMS : *Non. Ça, c'est trop facile.*

M. BOSSER : C'est comme ça partout.

M. VORMS : C'est trop facile, Éric. Je suis désolé, c'est trop facile.

M. BOSSER : Vous allez à Quimper, vous allez dans n'importe quelle ville, vous allez à l'étranger, tout est payant.

M. GUILLON : Moi je vais vous donner un exemple.

M. BOSSER : Tout est payant. À ce moment-là, on va mettre des horodateurs, tout le monde sera content !

M. LAPORTE : Non, ce n'est pas ça le problème.

M. GUILLON : Je vais vous donner un exemple tout récent qui date de vendredi.

M. LAPORTE : Ce n'est pas une critique de la zone bleue, c'est une critique de la façon de gérer au niveau de ceux qui mettent les prunes. Je suis désolé, à un moment, il faut arrêter de tourner autour du truc.

M. BOSSER : Moi, je pense que s'il met des prunes...

M. LAPORTE : Je pense qu'il y a un excès.

M. BOSSER : ... s'il met des prunes, c'est qu'il n'a pas mis son disque.

M. LAPORTE : Tu me laisses parler, s'il te plaît.

M. BOSSER : C'est tout.

M. LAPORTE : Mais ça ne sert à rien de parler pour ne rien dire.

M. BOSSER : C'est vous qui criez.

M. LAPORTE : Tu ne parles pas de tourner le disque. Ce n'est pas une histoire de tourner de disque.

M. BOSSER : Pardon ? Je ne vous parle pas de tourner des disques.

M. LAPORTE : Je ne parle pas de ça.

M. BOSSER : S'il a une prune, c'est qu'il n'a pas mis son disque.

M. LAPORTE : Non, c'est les handicapés qui n'ont même pas eu le temps de sortir la voiture, il y a eu des prunes, c'est inadmissible. Et ça, c'est le fait d'une personne qui met des prunes. Je ne parle pas des élus. C'est aux élus de faire en sorte que ce genre de chose n'arrive plus jamais.

M. BOSSER : Mais ne vous énervez pas, ça ne sert à rien.

M. LAPORTE : C'est tout ce qu'il y a à dire, point.

M. BOSSER : Mais pourquoi vous vous énervez, là ?

M. LAPORTE : Parce qu'on ne parle pas de...

M. BOSSER : À ce moment-là, cette personne vient s'expliquer...

M. LAPORTE : Ce n'est pas un problème de zone bleue, Éric.

M. BOSSER : ... à la mairie et on discute, c'est tout.

(Brouhaha.)

M. LAPORTE : Mais ça n'aurait jamais dû être le cas. Elle n'aurait jamais dû avoir une prune. C'est ça qui est inadmissible.

M. BOSSER : Alors, il faudrait que cette personne-là vienne nous voir.

M. LAPORTE : Il y a un problème de formation.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Monsieur LAPORTE, vous savez qu'une personne qui a une carte handicapée peut rester sur la zone bleue ?

M. LAPORTE : Absolument. C'est pour ça que je le dis, il y a des gens qui ont pris des prunes. C'est pour ça que non seulement ça m'a étonné, mais ça m'a révolté.

M. BOSSER : C'est arrivé combien de fois ?

M. LAPORTE : Trois ou quatre fois et c'est facile devant chez moi.

M. BOSSER : À la même personne ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : La personne, il faut qu'elle vienne.

M. BOSSER : Pourquoi elle n'est pas venue nous voir en mairie ?

M. LAPORTE : Je ne sais pas, mais il y a des gens qui n'osent pas. Je leur ai dit de venir à la mairie.

M. BOSSER : Oui, voilà. Et on arrange le problème.

(Brouhaha.)

M. BOSSER : Parce que si on n'est pas au courant...

M. LAPORTE : Je ne parle pas de zone bleue.

M. BOSSER : ... si on n'est pas au courant de ce type...

M. LAPORTE : J'ai dit aux personnes d'aller voir... il faut discuter à la mairie.

M. VORMS : Il faudrait peut-être soit revoir la formation, soit redialoguer avec, mais là, c'est...

M. BOSSER : Oui, donc, ça ne sert à rien de s'énerver pour ça. Pour ça, je suis d'accord. La personne n'a pas à avoir de prune sur une place handicapée.

M. LAPORTE : Mais ce n'était pas une histoire de disque bleu. La zone bleue n'est pas un problème en soi.

(Brouhaha.)

M. BOSSER : C'est un peu un problème aussi puisqu'il y en a beaucoup qui ne respectent pas. Moi, je veux bien. Il y a combien de commerces dans la ville d'Audierne qui se plaignent parce que les gens ne peuvent pas stationner ? Mais ils sont les premiers à modifier leur disque toute la journée. On fait comment ?

M. LAPORTE : Pas tous.

M. BOSSER : On fait comment ? Une majorité.

M. LAPORTE : Non, mais il y a... attends !

M. VORMS : On en avait parlé du parking réservé pour les commerçants.

M. BOSSER : Mais où ?

M. VORMS : À l'époque, on en parlait pour le Stum. Mais ça va où ?

M. BOSSER : Mais il y a de place au Stum. Il y a de place en haut des Capucins.

(Brouhaha.)

M. VORMS : *Mais si on leur fait de la place...*

M. BOSSER : *Les gens ne veulent pas marcher, c'est tout.*

Mme BRARD : *Mais au Stum, il y a toujours de la place.*

M. VORMS : *Non, on ne peut pas dire qu'il y a toujours de la place.*

M. KERLOC'H : *S'il vous plaît. C'est quand même une observation que certains commerçants se garent et trouvent de la place tous les matins.*

M. VORMS : *Forcément, ils sont là les premiers.*

M. GUILLON : *Mais la question, ce n'est pas celle-là.*

(Brouhaha.)

Mme BRIANT : *En fait, ce n'est pas que pour les commerçants. C'est vrai qu'on entend beaucoup...*

(Brouhaha.)

Mme BRIANT : *... de personnes, ce n'est pas là. Oui, il y a zone bleue. Évidemment, il faut mettre le disque. Ça, c'est la règle, c'est la loi, il faut le faire. Mais c'est la façon de le faire et de parler aux personnes.*

(Brouhaha.)

M. GUILLON : *Donnez-nous le montant d'amendes mis chaque année, on va voir. Moi, ça va être riche d'enseignement, je pense.*

M. BOSSER : *C'est que les gens ne respectent pas s'ils ont des amendes.*

M. GUILLON : *Voyons, ils respectent de moins en moins.*

M. KERLOC'H : *Allez, question suivante.*

M. GUILLON : *Mais on n'a pas fini là-dessus. Moi je voulais citer un exemple vendredi...*

M. KERLOC'H : *Si, la question a été posée, et la réponse, même si elle ne vous plaît, elle a été apportée. Donc, on va continuer sur la suite.*

M. GUILLON : *Il n'en reste pas moins qu'on a droit au débat, Monsieur KERLOC'H, que ça vous plaise ou non.*

M. KERLOC'H : *Non, pas sur les questions, je suis désolé.*

M. GUILLON : *Sur les questions diverses, c'est la règle.*

M. KERLOC'H : *Pas sur les questions diverses.*

M. GUILLON : *On a droit au débat.*

M. KERLOC'H : *Allez, ça suffit. Allez, continuez.*

M. GUILLON : *On a droit au débat pour les questions diverses.*

M. KERLOC'H : *Non, continuez avec une autre question.*

M. GUILLON : *Non, Monsieur KERLOC'H, on a droit au débat pour les questions diverses. Vous le savez très bien, c'est la règle. Moi, je vous disais donc que la semaine dernière, j'ai été à Pleyben, j'ai vu l'ASVP. J'avais rendez-vous à la mairie de Pleyben, j'ai croisé l'ASVP, j'ai dit : « alors vous mettez des prunes ? » Et ce Monsieur m'a répondu, il dit : « non, ce n'est pas le genre de la maison ». Il dit : « vous voyez, moi je fais beaucoup de contacts avec les personnes que je croise. J'essaye de leur expliquer qu'ils doivent faire*

attention, mais je n'en mets vraiment que quand je ne peux pas faire autrement. » Ici, c'est tout de suite, on met des prunes autant qu'on peut en mettre. Et c'est ça, le problème.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Non, mais c'est sûr que c'est pour l'image d'Audierne et quand vous avez les touristes qui ont des amendes, c'est moyen.

M. BOSSER : Ailleurs, vous n'allez n'importe où dans n'importe quelle ville en France ou à l'étranger, c'est payant.

M. GUILLON : Ce n'est pas des questions que ce soit payant. C'est la façon dont on applique ça.

Mme URVOIS : Je sais que personnellement, j'évite Audierne et je vais à Pont-Croix, parce que ça m'attriste de voir ces gens, là, qui déambulent.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : J'aurais juste une remarque puisque ce débat concerne clairement un agent, je pense que la question, là, publique n'est pas nécessaire. Je pense que ça, on peut en discuter aussi entre nous. Mon bureau, il n'est pas fermé. Et je ne suis pas certain qu'il faille vouer les gens aux gémonies publiquement parce que là, on parle clairement d'un agent. Ça ne vous pose peut-être pas de problème, ce sont des agents publics.

Question suivante.

Mme URVOIS : C'est pour ça, au contraire, il faut qu'ils représentent le public.

M. KERLOC'H : Question suivante.

M. VORMS : Alors, question sur l'organisation. Vous nous aviez parlé que les associations maintenant mettent leur panneau. Il n'y a pas de souci, là-dessus. Question d'organisation. Il me semble que c'était sur la réunion d'organisation, je crois que c'était pour le 14 juillet, j'ai encore les mails associatifs, et vous avez demandé que les associations mettent elles-mêmes leurs panneaux. Moi, je voulais savoir comment ça se passe.

M. KERLOC'H : Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis par les services de la Ville et longtemps à l'avance. La seule chose, c'est qu'aujourd'hui, nous ne mettons plus à disposition du personnel pour l'organisation de la manifestation. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Par contre, les panneaux de police sont bien mis à l'avance.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, si vous voulez bien, je vais vous lire : « la jurisprudence a reconnu l'illégalité de dispositions d'un règlement intérieur ne permettant pas de débat sur l'ensemble des affaires soumises au Conseil. Tribunal administratif de Lille, 29 mai 1997. Dans un jugement du 12 mars 199... »

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, je ne vois pas la question à laquelle se rapporte votre intervention.

M. GUILLON : « ... le tribunal administratif de Rennes a également considéré comme illégale une délibération d'un Conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales ». Est-ce que c'est bien clair ? « Ainsi, un règlement intérieur ne peut interdire tout débat relatif à une question orale ». C'est clair, net et précis, je vous l'ai déjà lu, je vous le relis aujourd'hui.

M. KERLOC'H : Oui, mais vous avez aussi porté ça devant Monsieur le Préfet qui vous a répondu.

M. GUILLON : Qui m'a répondu qu'on avait le droit de débattre.

M. KERLOC'H : Non.

Mme URVOIS : Surtout que les questions... je ne pense pas que le public...

M. KERLOC'H : On n'a pas eu la même réponse.

M. GUILLON : Ricanez et ricanez puisque maintenant, c'est votre spécialité. Si ça vous amuse...

M. KERLOC'H : On n'a pas eu la même réponse.

Mme URVOIS : Je ne pense pas que le public se rend compte que les questions, nous sommes obligés de les envoyer 48 heures à l'avance.

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est normal, c'est la loi.

Mme URVOIS : Oui, c'est la loi, mais en plus on ne peut pas...

M. GUILLON : C'est votre règle.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Mais en plus, si on ne peut pas débattre, c'est une triste France.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Où va le débat ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Il n'y a plus de questions ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Question suivante ?

M. MARZIN : Alors là, je parlais de l'eau au cimetière d'Esquibien. Pourquoi a-t-elle été coupée depuis la première semaine de juillet ? Pour quelle raison ou motif ?

M. KERLOC'H : Simplement parce que les camping-cars venaient se servir en eau, tout bêtement. Et quand l'eau a été remise début septembre, ça a été constaté par les agents communaux que ça reprenait. Donc, la question, elle est vraiment là. Donc, on va étudier la possibilité de déplacer le robinet, ce qui serait sans doute le plus simple. Enfin, le plus simple, pas forcément le moins onéreux. Ou éventuellement, mettre une cuve de récupération d'eau.

M. MARZIN : Il y a bien un cabanon où on peut mettre une cuve de 5 000 litres d'eau. Le puits et les fleurs n'ont pas besoin de l'eau de la ville, ou on déplace le robinet.

M. KERLOC'H : Oui, mais c'était compliqué de le faire directement cet été.

M. GUILLON : Non, mais vous pouviez le faire aussi depuis trois ans, il n'y a pas de problème.

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est ça le débat ? Ce n'est pas un débat.

M. CASTEL : Non, mais la question vient d'arriver. Donc, ça ne fait pas trois ans. La question vient d'arriver.

M. GUILLON : Parce que les habitants d'Esquibien ont très mal pris ça, alors qu'à Audierne, le robinet reste tout libre.

M. BOSSER : Non, il est fermé également. Je suis désolé.

Mme URVOIS : Vous avez fermé le robinet aussi ?

M. BOSSER : Il a été fermé. On est en pénurie d'eau partout.

M. VORMS : Non, pas en Bretagne. On ne peut pas dire qu'on est en pénurie d'eau. Mes radars sont bons là-dessus.

(Brouhaha.)

M. BOSSER : Qui est-ce qui profite de l'eau des cimetières ? Ce sont les camping-cars. Les habitants d'Esquibien, Monsieur GUILLON, comme vous venez de dire, ils sont venus me voir et ils m'ont dit : « c'est anormal que les camping-cars viennent se servir en eau au cimetière ».

M. GUILLON : Et des anciens qui sont venus vous dire que c'était anormal de ne pas avoir d'eau pour fleurir leurs tombes, vous n'en avez pas eu ?

M. BOSSER : On vous a répondu, on va trouver une solution. On va essayer de mettre une cuve comme je ne sais plus qui l'a dit, si c'est Jean-François ou...

Mme URVOIS : Alors là, on vient de me dire « ta gueule », donc, très bien. Merci, Madame. Je suis désolée, « ta gueule ». Voilà où on en est ici en Conseil « ta gueule ».

M. KERLOC'H : On a eu une observation sur Esquibien à...

Mme URVOIS : Très bien. J'espère que c'est enregistré, une personne...

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est très fatigant.

Mme URVOIS : Ah non, c'est très intéressant. Ça reflète un peu l'atmosphère, voilà, « ta gueule ! » Merci, Madame. Je suis...

M. KERLOC'H : En tout et pour tout, à l'accueil d'Esquibien, il y a eu une plainte.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, vous êtes détenteur de la police de l'assemblée. Est-ce que ça ne vous choque pas ce qui vient d'être dit ? Vous ne dites rien ? Si ça avait été dit par quelqu'un de l'opposition, qu'est-ce qu'on aurait entendu ? La police de l'assemblée est à géométrie variable. Là, il y a eu un membre de votre majorité qui dit « ta gueule », vous ne dites rien, vous trouvez ça normal ?

M. KERLOC'H : C'est exactement comme vous quand vous nous insultez, d'accord ? Donc, que les choses soient très claires, Monsieur GUILLON, moi je n'ai pas entendu ce mot-là.

Mme URVOIS : Je pense que vous, vous l'avez entendu ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Quand on nous traite de voleurs, ce n'est pas mieux. Ce n'est sûrement pas mieux.

Mme URVOIS : Non, c'est vilain.

M. GUILLON : La police de l'assemblée est à géométrie variable.

M. KERLOC'H : Oui, c'est ça.

Mme URVOIS : Je suis désolée, j'ai toujours été... peut-être, j'ai un humour un peu...

M. KERLOC'H : On arrête les questions ou on continue ?

Mme URVOIS : Non, je trouve que c'est un point quand même qui est grave.

M. VORMS : Oui, mais il y a juste à dire « excuse-moi » et puis voilà. Ce n'est pas compliqué.

Mme URVOIS : C'est un point qui est grave, je ne me permettrai pas d'insulter aucun d'entre vous. Peut-être je rigole, peut-être je suis comme je suis, mais je...

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est des insultes de traiter de voleurs. Pour moi, c'est des insultes.

Mme URVOIS : ... je ne vous ai jamais traités de voleurs. Je ne vous ai jamais traités de voleurs, jamais.

M. GUILLON : Entre parler de voleurs avec des éléments factuels et dire « ta gueule », ce n'est pas la même chose.

Mme URVOIS : Et « ta gueule », ce n'est pas la même chose.

M. KERLOC'H : On arrête le... écoutez...

Mme URVOIS : Non.

M. KERLOC'H : Très bien, posez vos questions.

Mme URVOIS : Moi, j'ai fini de poser les questions, je veux juste un...

M. GUILLON : Donc, on fait comme si de rien n'était, Monsieur KERLOC'H.

(Brouhaha.)

M. LAPORTE : J'ai une question sur la suppression des poubelles qu'on a constatée de façon vraiment étonnante, au début de l'été, sans qu'il n'y ait eu aucune explication. On a juste découvert la suppression sur le quai. C'est le quai de l'Europe. Et donc, effectivement, on n'a pas eu de discussion autour de cette suppression, sur leur raison, leur opportunité lors de la commission qui a eu lieu juste avant. C'était pour savoir à quoi servait cette suppression ?

M. KERLOC'H : Lors de la préparation de la saison estivale, les élus et les services techniques ont fait un bilan de l'efficacité des poubelles installées en centre-ville. Il s'est avéré que malgré d'importantes fréquences de passage d'un agent d'entretien, cette poubelle était rapidement remplie. Il a également été constaté que le manque de couvercle engendre souvent un débordement des déchets et de déposes au sol. Et ce qui arrive parfois, malheureusement, c'est que ça tombe dans le port. Donc, dans l'objectif de responsabiliser les usagers, il a été décidé d'expérimenter le centre-ville sans poubelle et sans cendrier. Nous venons de faire le bilan de cette expérimentation qui s'avère globalement positive : moins de déchets dans le port, sur les places et pas plus de mégots au sol. Des conteneurs enterrés situés à proximité immédiate remplissent finalement très bien leur rôle, à savoir inciter la population et notamment les gens de passage à effectuer un tri. À noter que de nombreux avaloirs de regards d'eaux pluviales du cœur de centre-ville servent également de cendrier et finissent leurs courses dans les ports. Et ça, ce n'est pas nouveau, c'était déjà le cas. Pour information, nous avons sollicité le service déchet de la communauté de communes pour prendre contact avec des organismes de récupération et de recyclage des mégots. Le coût étant relativement important, cette initiative ne peut être envisagée qu'au niveau de l'intercommunalité. Sans vouloir généraliser, la présence de poubelles s'avère parfois improductive. On a juste un exemple, c'est le blockhaus de Trez Goarem qui n'avait jamais été doté de conteneurs. Cet été, la communauté de communes en a mis. On a constaté que les poubelles débordaient. Et pourtant, d'ordinaire, on ne constatait pas qu'il y avait plus de déchets à cet endroit-là.

M. VORMS : Mais les avaloirs, on ne peut pas mettre des films ? Parce qu'il existe des paniers métalliques pour récupérer tous ces mégots et petits déchets ?

(Brouhaha.)

M. LAPORTE : Après, je comprends bien, mais c'est ce que j'ai constaté, moi, c'est que par contre, les massifs de fleurs, contrairement à avant, ont beaucoup servi quand même de dépotoirs. Si. Peut-être au début, peut-être pas après, mais au début, si, clairement.

M. KERLOC'H : Il faut peut-être qu'on en débattenne en commission environnement, faire le bilan objectivement en faisant venir aussi les agents communaux pour avoir leur ressenti sur place.

M. LAPORTE : Il y a peut-être des déplacements judicieux à faire c'est vrai, mais là, ce n'est qu'une zone qui a été enlevée. Les autres sont toujours en place. Donc, c'est pour ça que je...

M. ANSQUER : Les agents communaux qui font le nettoyage des rues de la ville, on les a questionnés justement pour pouvoir un bilan de cela, donc c'est sur leur argumentation qu'on a apporté cette réponse-là. Ils ont été évidemment consultés.

M. GUILLON : Sans en parler à la commission environnement. Et là, maintenant, tiens, finalement, ce serait peut-être bien qu'on en parle en commission environnement, une fois que la décision a été prise.

Mme URVOIS : Moi, j'ai eu des touristes qui m'ont interpellée qu'il n'y avait pas de poubelles.

M. LAPORTE : *Il faudrait peut-être changer de type de poubelle pour les problèmes d'éparpillement, mais il y a quelque chose à réfléchir.*

(Brouhaha.)

Mme BRIANT : *Une question sur l'immobilier. C'est mon domaine.*

M. KERLOC'H : *Particulièrement ce soir.*

Mme BRIANT : *Oui. Ça dépend des thèmes des fois aussi. Vous affirmiez, le 11 janvier 2022, de nombreux investisseurs souhaitent construire des projets immobiliers sur des ruines emblématiques comme le Roi d'Ys, l'ancienne clinique, l'école Sainte Jeanne-D'arc et au-dessus de l'EAM. Pouvez-vous nous dire pourquoi, sur ces quatre projets, aucun ne semble voir le jour ?*

M. KERLOC'H : *Alors, il est vrai que de nombreux investisseurs se sont positionnés sur ces bâtiments. Nous avons reçu à de nombreuses reprises les porteurs de projet, notamment sur le Roi d'Ys, il y a une difficulté, c'est le prix d'achat qui est trop élevé. Et de nombreux investisseurs potentiels ont préféré jeter l'éponge clairement. Il semblerait aujourd'hui qu'une transaction soit en cours sur une des deux parties du bâtiment, mais pour l'instant, on n'en sait pas plus. À l'ancienne clinique, depuis trois ans, nous avons impulsé la réhabilitation de ce bâtiment auprès des propriétaires. Nous prévoyons prochainement de recevoir un nouveau porteur de projet qui aurait – l'information est à vérifier – conclu l'achat. Là, pour le coup, compte tenu du coût de la vente et du prix de la vente, les coûts d'acquisition par la commune ont été totalement impossibles à supporter.*

Sur l'ancienne école et Jeanne d'Arc, il y a un conflit entre les deux associés de la SCI qui est propriétaire de l'école. Alors, on est en relation avec le mandataire depuis de nombreux mois afin de faire avancer le dossier. Et aujourd'hui, il semble qu'une partie du bâtiment qui est mitoyen d'une autre propriété va être détruit parce qu'il y a un problème d'infiltration, effectivement, de grave infiltration d'eau dans les murs. Aujourd'hui, on a reçu aussi sur ce projet-là des porteurs de projet. Alors, je ne m'en rappelle pas qu'on en ait parlé ici. Mais effectivement, ils n'ont pas donné suite parce qu'il n'y a pas eu de vente, vu qu'il y a une difficulté entre les deux associés.

Et, pareil, sur l'ancienne EAM, je ne me rappelle pas qu'on en ait parlé beaucoup ici. Mais un porteur de projet semblait intéressé par ce projet de réhabilitation. Il y avait même eu un compromis de vente, semble-t-il, qui devait être signé, mais il n'a pas donné suite. Et le promoteur spécialisé dans la restauration immobilière s'est positionné pour acquérir le bâtiment. L'étude bâtiminaire n'étant pas satisfaisante, il a préféré ne pas donner suite. Un porteur de projet a été reçu, il y a plusieurs semaines.

M. GUILLON : *Décidément vous n'avez pas de chance. Est-ce que vous ne pensez pas que c'est...*

M. KERLOC'H : *On est sur des projets privés, là, on est d'accord.*

M. GUILLON : *Tout à fait.*

M. KERLOC'H : *On est d'accord.*

M. GUILLON : *Non, mais justement, on est sur des projets privés, mais pourquoi est-ce que vous avez affirmé, le 11 janvier, qu'il y avait de nombreux investisseurs, en citant justement les projets ? Si c'est des projets privés.*

M. KERLOC'H : *Il y a des investisseurs.*

M. GUILLON : *La preuve, il n'y en a plus. Apparemment, ils se sont tous volatilisés.*

M. CASTEL : *Il y a quand même une relation entre la collectivité et ces investisseurs privés. Donc, ça veut dire que d'en parler, ce n'est pas raconter des bêtises.*

M. GUILLON : *Justement, ça a l'air de gêner Monsieur KERLOC'H d'en parler.*

M. KERLOC'H : *Pas du tout.*

M. GUILLON : *Moi, ce que je constate, c'est que c'était un effet d'annonce supplémentaire. Vous nous avez annoncé des investisseurs et puis il n'y a pas la queue d'un.*

M. BOSSER : *C'est des projets privés.*

M. GUILLON : *Oui, c'est des projets privés. Mais les quatre projets, là, vous avez parlé de quatre projets, comme vous aviez parlé d'un projet totalement inventé dans le Stiry qui n'a jamais vu le jour...*

M. KERLOC'H : *Mais sur l'EAM, on a même eu un projet de votre part.*

M. GUILLON : *Mais moi, je ne vous ai jamais contacté pour un aucun projet.*

M. KERLOC'H : *Le projet a été transmis en mairie. C'est bizarre.*

M. GUILLON : *Moi, je ne vous ai jamais contacté pour aucun projet.*

M. KERLOC'H : *Ça doit être l'effet de, je ne sais pas.*

M. GUILLON : *Mais est-ce que je vous ai adressé un document administratif concernant ce dossier ?*

M. KERLOC'H : *Par l'intermédiaire d'autres personnes, oui, comme vous le faites régulièrement.*

M. GUILLON : *Non, est-ce que je vous ai adressé un document à mon nom ? Vous croyez que j'ai envoyé des prête-noms ?*

M. KERLOC'H : *À votre nom, non, c'est ce que je vous dis.*

M. GUILLON : *Alors ? Pourquoi vous dites que...*

M. KERLOC'H : *Si, vous utilisez beaucoup les prête-noms, oui. C'est une pratique, mais c'est une pratique qui n'a rien d'illégal.*

M. GUILLON : *Très bien. Je note ce que vous venez de nous dire là, j'utilise beaucoup de prête-noms. J'attends que vous m'en fassiez la preuve. J'attends que vous m'en fassiez la preuve, Monsieur KERLOC'H. Moi, je n'avance jamais masqué.*

M. KERLOC'H : *Très bien.*

M. GUILLON : *Non, mais étayez vos propos, je vous écoute. J'utilise souvent des prête-noms. Allez, dites-moi quand et où, précisez !*

M. KERLOC'H : *Non, mais je sais bien ce que vous êtes en train d'essayer de faire.*

M. GUILLON : *Oui, je sais. Chaque fois que vous portez des accusations, dès qu'on demande des éléments factuels, ça se dégonfle.*

M. KERLOC'H : *Mais vous êtes intervenus sur d'autres communes. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec beaucoup d'élus.*

M. GUILLON : *Mais allez-y, citez-moi les exemples.*

M. KERLOC'H : *Non, écoutez...*

M. GUILLON : *Donc, que des allégations comme ça.*

M. KERLOC'H : *Comme vous.*

M. GUILLON : *Non, moi j'apporte toujours des éléments factuels et des preuves, toujours.*

M. KERLOC'H : *Ah, j'attends toujours certaines preuves.*

M. GUILLON : *Mais dites-moi lesquelles encore.*

Mme MOLAIC-VERECCHIA : On est dans les questions, là ?

M. GUILLON : Vous procédez par allégations. Donc, j'utiliserai des prête-noms pour faire des opérations. C'est bien ce que vous dites.

M. KERLOC'H : Des associés, des montages.

M. GUILLON : Des associés. Mais dites-moi.

M. KERLOC'H : Mais c'est normal, c'est dans les affaires.

M. GUILLON : Mais non, mais vous dites que j'utiliserais...

M. KERLOC'H : Vous montez des SCI, vous montez un certain nombre de choses et vous utilisez ces... Vous passez...

M. GUILLON : Alors, vous voyez, là, on est en train de lancer la suspicion...

M. KERLOC'H : C'est ce que vous faites systématiquement.

M. GUILLON : Bien sûr. Est-ce que moi, je parle des fois ici de vos activités professionnelles, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Ah non, vous préférez contacter directement mon employeur, c'est vrai.

M. GUILLON : Moi, je vais contacter votre employeur ?

M. KERLOC'H : Oui, vous l'avez fait, Monsieur. Vous l'avez fait sur le dernier mandat.

M. GUILLON : Il faut vous faire soigner, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Bien sûr.

M. GUILLON : Moi ici, je parle des affaires municipales et je ne procède pas par allégations. Moi, je ne m'occupe pas de ce que vous faites professionnellement et je vous prie de ne pas vous occuper de ce que je fais et d'inventer des histoires comme vous le faites là.

M. KERLOC'H : Bien sûr, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Des prête-noms, dites-vous.

M. KERLOC'H : Vous seriez crédible si c'était réel.

M. GUILLON : À chaque fois des preuves, des éléments, il n'y a rien. Donnez-nous des éléments factuels, je vous écoute.

M. KERLOC'H : On n'est pas dans une cour de récré. On n'est pas en train de se comparer les uns les autres, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Pourquoi vous faites ça dans ce cas ? Alors, pourquoi vous faites des allégations ?

M. KERLOC'H : Et vous êtes systématiquement dans cette démarche de cours de récré de petit garçon.

M. GUILLON : Vous faites des allégations sur mes activités professionnelles.

M. KERLOC'H : Parce que vous abordez le point de l'EAM. Je vous réponds. Vous aviez un projet là-bas.

M. GUILLON : Mais dites-moi lequel, vous me dites que j'ai eu un projet là-bas. Et je vous demande si j'ai fait la moindre démarche administrative envers vous sur ce dossier, oui ou non, l'ai-je fait ?

M. KERLOC'H : Des démarches ont été faites, pas par vous, mais par un cabinet d'avocats ou... non pas un cabinet d'avocats, d'ailleurs, ça devait être un architecte, je crois.

M. GUILLON : Allez-y, un architecte et en mon nom ? En mon nom ?

M. KERLOC'H : Allez, continuons.

M. GUILLON : Voilà, c'est ça. On va aller en fuite comme ça.

M. KERLOC'H : Continuons. Non, mais écoutez...

M. GUILLON : Allez, on biaise, allez !

M. KERLOC'H : Non, ce n'était pas en votre nom. Vous avez raison, ce n'était pas en votre nom.

M. GUILLON : Alors ?

M. KERLOC'H : Mais voilà, bref, sans commentaire.

M. GUILLON : Sans commentaire, comme vous dites. Ce que vous faites là, c'est des allégations et je trouve qu'à la place que vous occupez, vous feriez mieux de prendre un peu de hauteur et de vous comporter correctement et de parler des affaires municipales.

M. KERLOC'H : Je prendrai de la hauteur le jour où vous dépasserez la hauteur du gazon, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Oui, c'est ça. C'est comme quand vous nous dites qu'on a discuté dans la pluralité de la majorité. Mais vous allez être fier de vos propos de ce soir, Monsieur KERLOC'H ? Vous allez sortir de cette salle, fier de vous ?

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Sur le conseil des sages, Monsieur KERLOC'H, nous n'avons aucune nouvelle du conseil des sages pour lequel vous aviez pris de nombreux engagements dont aucun n'a été respecté. Est-ce qu'on peut avoir des nouvelles ?

M. KERLOC'H : Alors là, vous avez raison, je vais botter en touche puisqu'il était prévu, lors de ce Conseil municipal de vous apporter la liste des membres puisqu'il y a eu un certain nombre de démissions. On a eu une petite difficulté sur un ex-membre et donc sur la mise à jour de la liste du conseil des sages qui fait que nous serons obligés de reporter ça au prochain Conseil, parce que c'était trop tard pour l'insérer à l'ordre du jour. Donc, la liste des projets sur lesquels travaillent aujourd'hui les sages, et où ils sont impliqués, vous sera également présentée lors du Conseil du 24 octobre.

M. GUILLON : Mais vous deviez faire des comptes rendus mensuels. Le Conseil municipal devait être informé. On devait avoir des retours sur des sujets municipaux. On n'a rien eu. Pourquoi ?

M. KERLOC'H : On vous répondra le 24 octobre.

M. GUILLON : Voilà, c'est ça.

M. KERLOC'H : Oui, là, je l'assume complètement. Je botte en touche.

M. GUILLON : C'est comme à chaque fois, de toute façon. Il n'y a pas de souci.

M. KERLOC'H : Oui, Monsieur GUILLON. Oui, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Vous nous dites qu'il y avait eu un problème. Vous avez eu...

M. KERLOC'H : Oui, Monsieur GUILLON. Cessez de vous énerver.

M. GUILLON : Mais c'est pitoyable. Alors ça, c'est...

M. KERLOC'H : Oui, alors ça, c'est exactement le mot que je mettrais là-dessus. Absolument.

M. GUILLON : Vous nous avez indiqué à l'instant que vous aviez eu un problème avec un membre. Est-ce qu'on peut savoir de quoi il s'agit ?

M. KERLOC'H : Non.

M. GUILLON : Alors moi, je vais vous dire de quoi il s'agit puisque Monsieur KERLOC'H a radié un membre, alors que cette décision est du ressort du Conseil municipal. C'est écrit noir sur blanc dans le règlement.

M. KERLOC'H : Et le Conseil municipal interviendra en son temps.

M. GUILLON : Alors, pourquoi est-ce que vous savez écrit à ce membre pour lui dire qu'il était radié puisque ce n'est pas de votre ressort ?

M. KERLOC'H : Alors, c'est comme tous les projets qui passent au Conseil municipal et tout ce que nous présentons, nous travaillons en amont.

M. GUILLON : Donc, vous prenez les décisions et, encore une fois, nous, on est là pour avaliser ce que vous avez décidé dans notre dos ?

M. KERLOC'H : C'est dur l'opposition.

M. GUILLON : Ce n'est pas une question d'opposition. Moi, je vous le redis, dans le passé, j'ai connu des oppositions qui avaient le droit de prendre la parole et qui étaient informées. C'est vous-mêmes qui nous avez mis un règlement, qui nous avez fait voter un règlement pour le conseil des sages, vous le bafouez du matin au soir. Je comprends...

M. KERLOC'H : Non, aujourd'hui, on applique absolument le règlement du conseil des sages.

M. GUILLON : Écoutez, puisque c'est au prochain Conseil, on en parlera et je vous apporterai comme à chaque fois les éléments de preuve.

M. KERLOC'H : Très bien, on en parlera. On en parlera, bien sûr. Dernière question ?

M. COLIN : La dernière question, c'est la question de Kéristum, le terrain de Kéristum, rue Alphonse Daudet. Il y a un terrain qui cet été a servi de parking, de ce qu'on veut. Et il y a une association qui s'est créée d'ailleurs à Kéristum et qui essaie de vous contacter, mais vous ne leur répondez jamais.

M. KERLOC'H : Le 30 juin 2021, une convention a été signée entre la commune et les propriétaires de cinq parcelles, rue Alphonse Daudet. Cette convention prévoit la création d'un parking relais afin de désengorger la ville. Là, effectivement, ça commence à prendre de l'ampleur, c'est quand même quelque chose qui existe depuis 2021. Il s'agit de permettre une plus grande fluidité de circulation durant la saison estivale. Cette convention prévoit en contrepartie la mise à disposition à titre gracieux un entretien du terrain durant la saison estivale. Suite à cela, un arrêté été pris le 20 juin 2023 et il porte réglementation du stationnement à Audierne et interdit l'arrêt et le stationnement des remorques à bateaux sur l'ensemble de la commune d'Audierne à compter du lundi 26 juin au samedi 30 septembre 2023 inclus. Le parking relais rue Alphonse Daudet a été mis à disposition des véhicules et remorques à bateaux. Cet arrêté est renouvelé chaque année depuis trois ans.

M. GUILLON : Encore une fois, on ne répond pas à la question. Les riverains...

M. KERLOC'H : Pour rappel, ce terrain fait partie de l'OAP-10... ce n'était pas la question ? Que se passe-t-il sur le terrain privé Kéristum où des véhicules ont stationné cet été ? Je réponds à votre question.

M. GUILLON : Les riverains vous questionnent, vous ne répondez pas.

M. KERLOC'H : Pour rappel, ce terrain fait partie de l'OAP-10, concerné par le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme. Il est prévu la construction de dix logements en location-accession, cinq pavillons individuels plus cinq logements dans un petit bâtiment collectif.

M. GUILLON : Que dites-vous aux riverains régulièrement constitués en association auxquels vous ne répondez jamais ?

M. KERLOC'H : Que la réponse leur sera faite en son temps. En fait, aujourd'hui, on reçoit à peu près une demande tous les deux jours, globalement, c'est à peu près ça.

M. GUILLON : Vous voulez dire de cette association-là ?

M. KERLOC'H : De cette association-là.

M. GUILLON : Ça fait des mois et des mois qu'ils vous demandent une réponse que vous ne leur donnez pas. Pourquoi ? C'est une association...

M. KERLOC'H : Mais la réponse va leur être apportée.

M. GUILLON : ... régulièrement constituée de la commune.

M. KERLOC'H : Non, mais très bien, je constate votre proximité avec cette association.

M. GUILLON : Je n'ai pas de proximité, là, on vous demande...

M. KERLOC'H : Vous avez l'air d'être bien au courant en tout cas.

M. GUILLON : Parce qu'on a été questionnés puisque...

M. KERLOC'H : Oui, je constate votre proximité avec cette association.

M. GUILLON : Si vous saviez le nombre de personnes qui nous contactent parce que vous ne voulez pas leur répondre...

M. KERLOC'H : Oui.

M. GUILLON : S'il fallait qu'on se fasse les porte-paroles de toutes les personnes qui viennent vers nous parce que vous les méprisez, je peux vous assurer qu'on en poserait des questions.

Mme URVOIS : En tout cas il doit y avoir un sacré budget en recommandés.

M. COLIN : Monsieur KERLOC'H, je suis un enfant de Kéristum. Donc, je sais très bien ce qui se passe à Kéristum. Je connais très bien toutes les personnes qui y habitent. Et c'est pour ça qu'on se permet de vous poser des questions. On ne peut pas leur répondre.

M. KERLOC'H : Je vous ai répondu.

M. COLIN : Oui, vous allez leur répondre quand il sera trop tard.

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-MERECCHIA : Il y a de nouveaux habitants à Kéristum.

M. COLIN : Oui, mais je parle des maisons qui gravitent autour à Kéristum.

Mme MOALIC-MERECCHIA : Oui, moi aussi.

M. COLIN : Je ne parle pas que des HLM.

Mme MOALIC-MERECCHIA : Non, moi non plus.

M. GUILLON : Mais c'est incroyable. Vous faites tout le temps comme si vous n'entendiez pas quand ça vous dérange.

M. COLIN : Ce qui est un peu dommage quand même.

M. GUILLON : Vous êtes mal à l'aise sur cette question, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Non, pas du tout.

M. GUILLON : *La preuve, vous ne répondez pas.*

M. KERLOC'H : *Non, j'ai répondu exactement à la question qui m'a été posée. Après, soyez précis pour qu'on vous donne des réponses.*

M. GUILLON : *Je vous dis, on vous demande pourquoi vous ne répondez pas à cette association ?*

M. KERLOC'H : *Je ne vous répondrai pas, vous ne l'avez pas posée.*

M. GUILLON : *Bien sûr que si, on vous la pose dans le débat.*

M. KERLOC'H : *Vous l'avez rappelé en entrée, c'est que les questions doivent être posées avec un certain délai de prévenance. Donc, je ne vais pas vous répondre.*

M. GUILLON : *Et moi, je vous ai rappelé la loi qui dit qu'on peut avoir un débat. C'est la loi, Monsieur KERLOC'H.*

M. KERLOC'H : *Oui, bien sûr. Votre réquisitoire est très clair. Votre réquisitoire est très clair, Monsieur GUILLON.*

M. GUILLON : *Très bien.*

M. KERLOC'H : *Systématiquement.*

Merci beaucoup, ce Conseil est terminé. Oui, le prochain est à 19 h, le 24 octobre. On l'a avancé pour des questions d'organisation.

Fin de séance à 23H00

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS